

Guide du logement

pour les personnes vivant avec
un trouble psychique en Côte-d'Or



unafam

CÔTE-D'OR



Édition 2024 - Valeur : 10 €

Sommaire

Cliquez sur le numéro de page pour y accéder directement.



L'enquête logement de l'Unafam Côte-d'Or.....	PAGES 4 & 5	L'Accueil Familial Thérapeutique (AFT)	PAGE 20
Un parcours adapté à l'autonomie de chacun	PAGE 6	Les hébergements des seniors	PAGE 21
Les possibilités de logement	PAGE 7	Les établissements	PAGES 22 À 27
INTERVIEW - Une approche territoriale pour trouver des solutions sur mesure	PAGE 8	INTERVIEW - Sans solution unique, la collaboration entre les partenaires est essentielle	PAGE 25
INTERVIEW - Un logement, oui, mais cela ne suffit pas !	PAGE 9	INTERVIEW - Un chez soi d'abord, un nouveau paradigme qui a prouvé son efficacité.....	PAGE 28
Vivre dans sa famille	PAGE 10	L'association du Renouveau	PAGE 29
INTERVIEW - C'est le patient qui décide de sa vie ...	PAGE 11	INTERVIEW - Nous souhaitons créer de nouveaux logements indépendants	PAGE 30
Les logements indépendants	PAGES 12 & 13	L'accompagnement vers l'autonomie	PAGES 31 À 33
Les structures médico sociales avec logements rattachées au CH La Chartreuse	PAGE 14	L'accompagnement dans le respect de nos différences	PAGE 34
INTERVIEW - Le logement, levier d'autonomie et d'inclusion sociale	PAGE 15	INTERVIEW - Le CCAS propose des solutions.....	PAGE 35
INTERVIEW - L'accès au logement peut jouer un rôle crucial dans le rétablissement d'un patient	PAGE 16	Les aides, prestations et orientations MDPH...	PAGES 36 & 37
Les foyers de vie : F.A.M. et M.A.S.	PAGE 17	Les aides financières pour les personnes handicapées psychiques et leurs accompagnants	PAGE 38 & 39
Ensemble pour éviter l'isolement.....	PAGE 18	Infos pratiques	PAGES 40 À 42
INTERVIEW - L'expérience Icare permet de s'emparer de la vie malgré le handicap	PAGE 19		

Remerciements

Tous nos remerciements vont d'abord à l'équipe bénévole de l'Unafam 21 (Bernard Béros, Catherine Norguet, Jean-Marc Peintre, Jean-Paul Verdier, François Weil, Christine Anglade) qui, avec l'aide de Séverine Gagey de Vyv3Bourgogne, a porté toute la conception et la rédaction de ce dossier. Des remerciements tout particuliers à Jean-Jacques Coiplet et Aline Guibelin (ARS Bourgogne-Franche-Comté) ainsi qu'à Lucie Gras, Sandrine Bonnet et Lydie Smorto-Thévenin (Vyv3 Bourgogne). Sans leur soutien financier, notre projet n'aurait pas vu le jour.

Nous remercions aussi tous ceux qui nous ont apporté leur concours précieux, notamment Emmanuelle Coint au Conseil Départemental, Antoine Hoareau à la ville de Dijon, Catherine Gozzi au CLSM Franco Basaglia, les responsables de la MDPH Côte-d'Or, du CH La Chartreuse, du CHU-Dijon-Bourgogne, du PTSM 21, des associations, résidences et établissements qui ont répondu à nos interrogations.

Nos remerciements vont aussi à l'équipe nationale de l'Unafam et à son groupe technique "logement" dont les conseils et les informations ont été particulièrement précieuses.

Avertissement

Malgré toutes les précautions prises les informations contenues dans cet ouvrage peuvent contenir des omissions ou erreurs totalement involontaires et nous vous prions par avance de nous en excuser. L'auteur ne pourrait en être tenu responsable. Les demandes de corrections peuvent être retournées par courriel à l'Unafam21 : 21@unafam.org

Contact Unafam 21

Adresse postale : c/o Maison des Associations - Boîte K4 - 2 rue des Corroyeurs - 21000 Dijon

Locaux : Au sein du CH La Chartreuse, à côté du Puits de Moïse.

Courriel : 21@unafam.org - **Tél. :** 03 80 49 78 45 - **Web :** www.unafam.org/cote-dor

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : Jean-Louis Laville : Délégué départemental UNAFAM 21

COMITÉ DE RÉDACTION : Christine Anglade, Bernard Béros, Catherine Norguet, Jean-Marc Peintre, Jean-Paul Verdier et François Weil

RÉDACTION : UNAFAM 21 - Patrice Bouillot : « La Plume et le micro »

MAQUETTE : Ludovic Barbier / ludovicbarbier21@gmail.com

CRÉDITS PHOTOS : Unafam 21 - Shutterstock



Editorial



La question du logement en Côte-d'Or des personnes vivant avec un trouble psychique est une forte préoccupation des familles et des entourages. Les questions posées à nos bénévoles, notre enquête auprès de nos adhérents et sympathisants, le baromètre annuel national de l'Unafam, tout en témoigne. Comme le rappelle régulièrement l'Unafam, *« nos proches doivent bénéficier d'un accompagnement qui leur permette de rester durablement dans leur logement, d'éviter des ré-hospitalisations coûteuses et faciliter ainsi leur retour dans la cité. Avoir un toit est déterminant pour commencer un parcours de rétablissement »*.

Or, nombreux sont déjà ceux qui nous ont dit manquer d'une information claire sur les offres de logement disponibles dans le département. C'est pour cela que la délégation a travaillé à ce guide en cherchant à vous présenter des informations aussi concrètes et aussi complètes que possible.

La préparation de ce guide a demandé beaucoup de temps et d'énergie aux bénévoles qui ont porté ce projet, et je veux saluer ici leur engagement sans faille. Non que les offres véritablement adaptées soient pléthoriques - nous en sommes tellement loin - mais parce que leur présentation est dispersée, souvent incomplète ou difficilement compréhensible pour des non-spécialistes. Parce qu'il convenait de considérer les personnes, les besoins et les logements dans leur diversité, parce qu'on ne peut pas traiter du logement de nos proches sans traiter de leur accompagnement, notre équipe a élargi progressivement sa réflexion et ses recherches.

Ce guide est aussi le fruit d'une large collaboration. Les soutiens ne nous ont pas manqué. Que chacun en soit ici sincèrement remercié (voir ci-contre).

Ce guide a naturellement les limites d'une première édition. Avec vous, avec vos remarques, il pourra s'enrichir. N'hésitez donc pas à nous transmettre vos observations à 21@unafam.org.

Bonne lecture !

Jean-Louis Laville,
Délégué Départemental Unafam 21

L'enquête logement de l'Unafam Côte-d'Or

«D'abord un toit mais pas de logement sans accompagnement !»

La question du logement de nos proches vivant avec un trouble psychique est une forte préoccupation des familles et des entourages. Le baromètre national de l'Unafam, les accueils de familles par les bénévoles, les questions posées par les adhérents ou sympathisants, en témoignent chaque année.

La délégation Unafam 21 a donc interrogé pour la première fois, en 2023, tous ses adhérents et sympathisants, sur l'offre et les besoins de logements en Côte-d'Or des personnes vivant avec un trouble psychique. Les adhérents et sympathisants de l'Unafam ne sont évidemment pas tous les Côte-d'Oriens concernés mais les 120 réponses à l'enquête contribuent à la connaissance des situations vécues.

Ce que dit l'enquête*

Un nombre insuffisant d'établissements et de places

Les réponses témoignent qu'en Côte-d'Or, les structures de logement et d'accompagnement sont insuffisantes en nombre d'établissements adaptés et en nombre de places au regard des différentes situations et de leur évolution (qui sont fonction de l'évolution des troubles, de l'avancée -ou non- du proche vers le rétablissement et vers l'autonomie, de son âge, d'autres problèmes de santé du proche ou de sa famille, de leurs ressources...).

Si pour 57% de nos proches, le logement convient, il n'en va pas de même pour 41% d'entre eux. Les réponses pointent les explications de cette forte insatisfaction : le manque d'informations sur les solutions existantes (l'offre est illisible pour les familles), les graves difficultés du proche très isolé dans son logement, les difficultés de la famille (avec des conséquences fortes sur la santé, la qualité et le niveau de vie des aidants), le manque de solutions concrètes et rapides. La réalité confirme l'enquête. Sur des établissements existants, quelque 100 personnes étaient en liste d'attente au début de l'année 2024 en Côte-d'Or. Ce qui laisse présager d'une demande largement plus importante.

Les différentes formes d'accompagnement sont nettement insuffisantes

Nombreux sont ainsi nos proches qui vivent des problèmes de logement et/ou d'accompagnement dans leur logement.

Qu'ils soient chez eux ou dans leur famille ou dans une institution, tous ont besoin d'une veille, d'une assistance au domicile et/ou d'une vie semi-collective. Alors que la famille sait qu'elle ne peut être qu'une partie (provisoire) de la solution, les différentes autres formes d'accompagnement dans le logement sont nettement insuffisantes en Côte-d'Or, et les logements inclusifs trop peu nombreux.

Les besoins en accompagnement apparaissent évidents qu'il s'agisse des services dans le logement (individuel ou semi-collectif) ou du nombre de places dans des hébergements inclusifs.

Si les services de gestion du quotidien sont relativement plus faciles à obtenir (l'aide au ménage, l'infirmier/ère pour l'aide aux médicaments), il en va bien différemment pour les services d'aide à la vie sociale, les services d'accompagnement médico-social ou les centres d'aide thérapeutiques, dont peu de familles bénéficient alors que nombreuses sont celles qui l'espèrent.

Le souci de l'accompagnement nécessaire à leur proche est un point critique pour les familles, très inquiètes pour l'avenir, quand elles ne seront plus là. L'accompagnement médico-social, l'aide à la vie sociale, l'aide-ménagère humaine dans le logement, l'aide infirmière dans le logement sont plébiscités. La montée en puissance de la PCH aide humaine sera une des clés de la résolution de ces difficultés.

L'enquête révèle aussi le nombre important de familles qui a constaté que leur proche a souffert de discriminations pour obtenir ou garder son logement, ou avec son voisinage.

Les chiffres clés

Sur le type de logement ou de résidence des personnes :

- **60%** de nos proches concernés vivent dans leur «chez soi» ou espèrent y vivre plus tard.
- **23%** de nos proches vivent dans leur famille mais ce n'est pas un choix partagé (par la famille et le proche) dans un tiers de ces situations.
- **10%** seulement de nos proches vivent dans une institution ou dans un logement accompagné
- **8%** seulement des locataires bénéficient d'un logement social.

Sur les différentes formes d'accompagnement :

- **36%** de nos proches ne bénéficient pas d'un accompagnement, le plus souvent parce qu'il n'a pas été demandé, notamment par manque d'informations.
- Si pour **57%** de nos proches, le logement convient, il n'en va pas de même pour **41%** d'entre eux. Les chiffres clés, page ci-contre, pointent les explications de cette forte insatisfaction.

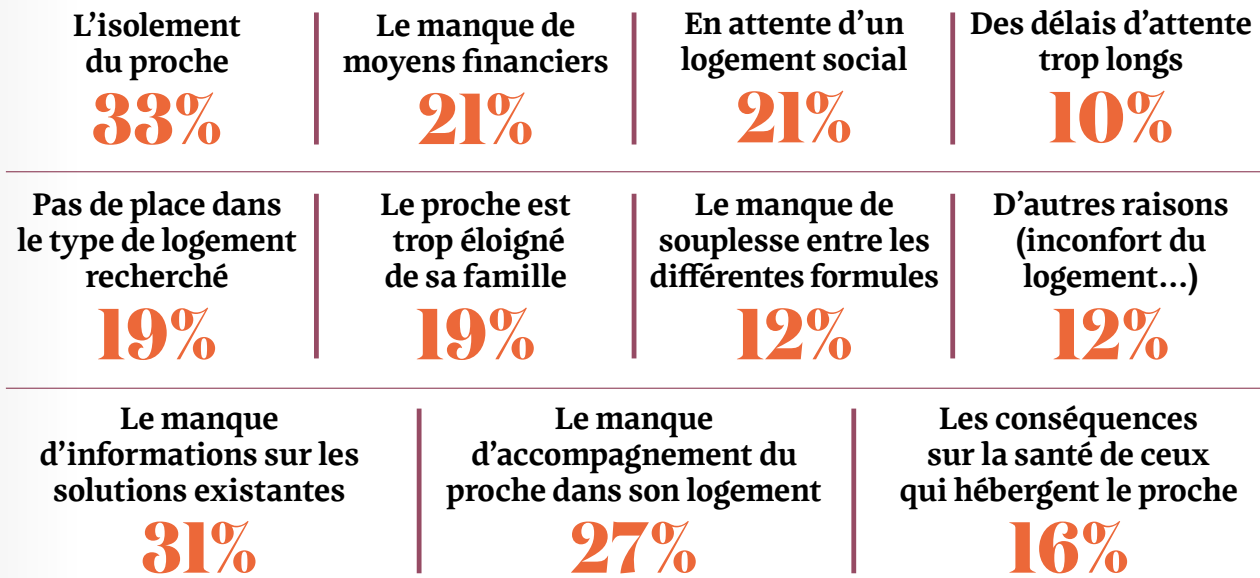


Pour accéder aux résultats complets de notre enquête, flashez ce QR Code ou cliquez dessus.

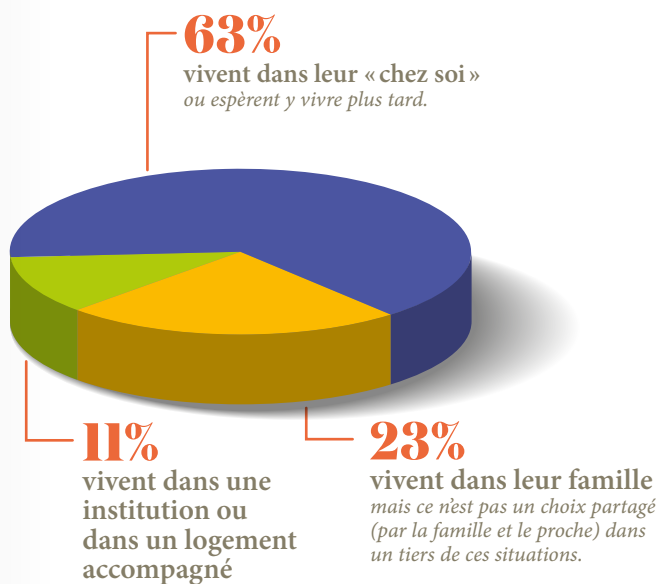
* Enquête menée par la délégation Unafam 21, par voie postale et par courriels, du 9 octobre au 26 novembre 2023. 286 destinataires ; 119 questionnaires renseignés soit un taux de réponse de 42%.

Pourquoi le logement de nos proches ne convient pas ?

(En pourcentage de ceux qui ont répondu que le logement ne convient pas.)

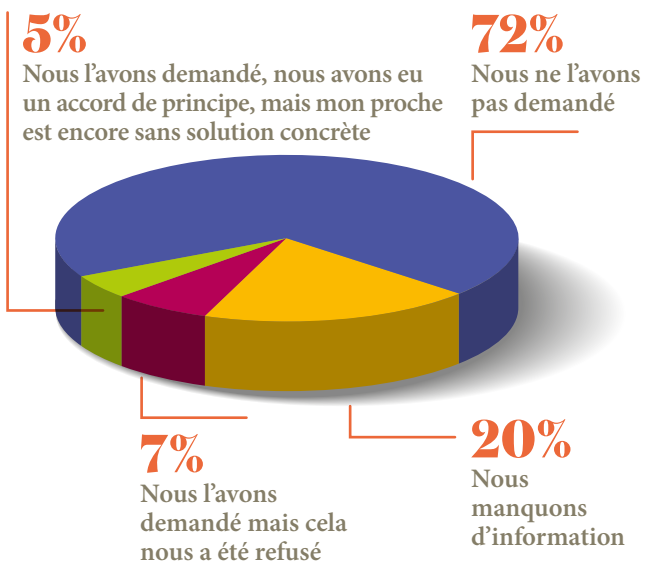


Type de logement ou de résidence des proches

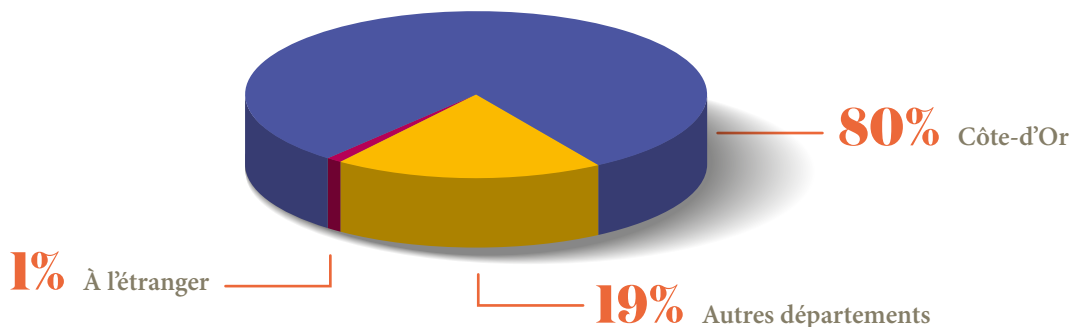


Le logement et l'accompagnement

(En pourcentage de ceux qui n'en bénéficient pas. Plusieurs réponses possibles.)



Où habitent nos proches ?



Un parcours adapté à l'autonomie de chacun

Premier pas de la vie dans la cité, l'accès à l'hébergement dépend du degré d'autonomie de chacun. Il y a des dispositifs variés qui permettent de s'adapter à toutes les situations évaluées par les équipes de soin, en concertation avec les personnes et leurs familles.

Lorsque les personnes ne vivent pas dans leur famille ou dans leur propre logement, il existe des solutions adaptées.



Les familles, les soignants et les équipes pluridisciplinaires coordonneront le parcours résidentiel des patients en fonction de leurs souhaits et des 5 dispositifs adaptés existants.

Vous trouverez le descriptif précis de chaque établissement sur les fiches détaillées dans les pages 22 à 27

Hébergements pour personnes en situation de précarité

CHRS / Un Chez soi d'abord, ...
Voir pages 28, 29 et 34

Hébergements personnes âgées

Résidences Accueil, EHPAD, USLD, Foyers ...
Voir pages 21 et 27

Foyers de vie

Idéalement, le foyer de vie offre de manière pérenne une chambre dans un environnement collectif et encadré. MAS/ FAM /EAM
Voir pages 17 et 23

Structures médico-sociales d'hébergement et appartements thérapeutiques rattachés à l'Hôpital

Idéalement, le séjour est d'une durée adaptée au processus de stabilisation. Diverses unités au sein du CH de la Chartreuse : USALP / TREMLIN / MATISSE 2
Voir pages 14, 15, 22 et 23

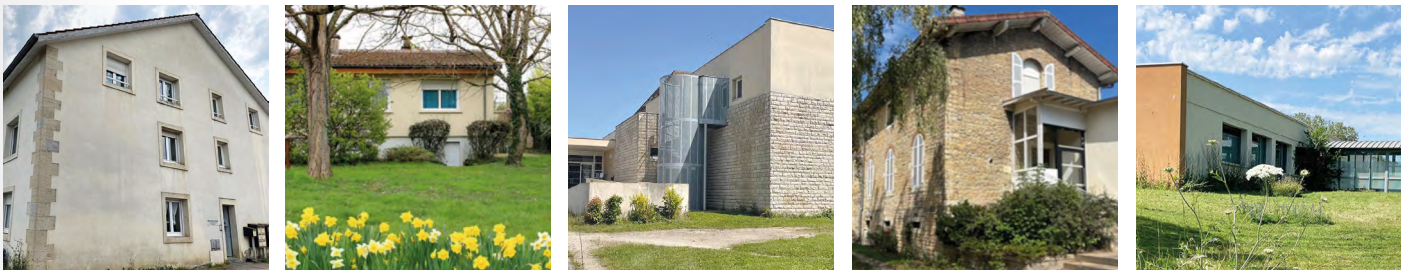
Résidences accueil ou Maisons relais

Idéalement, ces dispositifs offrent à l'usager la possibilité d'avoir un studio indépendant situé dans un immeuble d'accueil spécifique. ICARE / LE VERGER / SAINT-APOLLINAIRE / Résidence LONGVIC
Voir pages 18, 19, 24, 26 et 27

Les possibilités de logement

des personnes vivant avec des troubles psychiques en Côte-d'Or

Vous trouverez dans ce guide la présentation d'hébergements ou de dispositifs ayant une vocation particulière pour l'accueil des personnes qui vivent avec un trouble et/ou un handicap psychique.



Nom de l'établissement	Commune	Voir page
Appartements Tremplin CH la Chartreuse	Métropole Dijon	14 et 22
Champmol habitat	Métropole Dijon	14 et 24
FAM Centre hospitalier de Haute Côte-d'Or	Alise-Sainte-Reine	17
Matisse 2.0 CH la Chartreuse	Dijon	14 et 22
USALP CH la Chartreuse	Dijon	14 et 23
FAM Pussin CH la Chartreuse	Dijon	17 et 23
Résidence Champmol habitat	Longvic	14 et 24
Résidence accueil Mutualiste SSAM	Saint-Apollinaire	18 et 24
Résidence Icare « la Bergerie »	Chevigny-Saint-Sauveur	18, 19 et 26
Le Verger (Foyer aide à la vie partagée)	Talant	18 et 26
EPHAD-USLD Les Vergers de la Chartreuse	Dijon	27
Résidence accueil Coallia	Semur-en-Auxois	27
« Un chez soi d'abord »	Métropole Dijon	28
Le Renouveau (addictions)	Dijon	29
SDAT (Précaires, accompagnement logement)	Métropole Dijon	34
Acodège	Côte-d'Or	34



Une approche territoriale pour trouver des solutions sur mesure

Jean-Jacques Coiplet est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté.



L'ARS, sous votre impulsion, a décidé d'apporter un soutien financier important à l'Unafam dans la région.

Quel sens donnez-vous à cette aide ?

Nous soutenons l'Unafam, car les familles et les aidants sont des partenaires clés et de confiance, pour soutenir et améliorer la cause des personnes vivant avec un handicap psychique et/ou touchées par des problèmes de santé mentale.

La santé mentale est l'une des grandes priorités du nouveau projet régional de santé en Bourgogne-Franche-Comté.

Quelles avancées peut-on en attendre pour les patients et leurs proches ?

La crise sanitaire a révélé l'importance de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. C'est un enjeu majeur, de santé publique et sociétal, car tout le monde peut être confronté à des difficultés de ce type, au cours de sa vie. Le soutien et la place donnés à ces personnes sont l'une des conditions de notre cohésion sociale. Les avancées qui sont attendues concernent toutes les actions autour du parcours de santé et de vie des patients et des personnes accompagnées. Tout

d'abord, nous allons amplifier nos efforts en matière de prévention, de dépistage, de repérage et d'accueil. Ensuite, il y a la phase des soins, et il faut soutenir le système de santé, qui connaît des tensions RH fortes et est confronté à des enjeux d'attractivité et de fidélisation. Enfin, il y a la réponse au parcours de vie même, et les réponses de type « réhabilitation psycho-sociale » : il convient en la matière d'adopter une approche holistique et globale, car, s'il est nécessaire de prodiguer des soins, il faut aussi se préoccuper du projet de vie, en matière de logement, d'emploi, de liens sociaux...

Quelle est votre regard sur la place des familles et des proches dans la psychiatrie ?

Les familles jouent un rôle essentiel dans le soutien et le rétablissement de leurs proches, car elles sont les premières concernées, au même titre que les aidants et les représentants. Quand nous développons des formations de premiers secours en santé mentale, les familles sont les mieux placées pour être partenaires du projet de vie et de soins des personnes concernées.

Depuis une trentaine d'années, les familles ont le sentiment d'un désengagement des institutions. Et l'impression de devoir prendre en charge des missions lourdes, sans en avoir forcément les moyens.

Partagez-vous ce point de vue ?

Même si cela peut être perçu comme tel, il n'y a pas de volonté délibérée des institutions de se désengager. Je pense qu'il faut remettre les malades au cœur du processus en multipliant aussi les mesures « d'aller vers l'autre ». Je ne crois pas au « guichet unique », je pense qu'il faut plutôt adopter une approche territoriale, pluridisciplinaire et partenariale, dans laquelle on implique tous les acteurs, y compris les familles et les patients, pour trouver des solutions sur mesure. S'il y avait un conseil local de santé mentale dans les principales communes en Côte-d'Or, ce serait une belle avancée, par exemple. Concernant le logement, je pense que le département possède déjà un panel d'offres variées, mais que certaines personnes peinent à être orientées vers ces solutions, par défaut d'information. Il faut donc coordonner les parties prenantes pour guider ces personnes et être très attentif aux risques de rupture pour celles qui cumulent les plus grandes difficultés, notamment sociales.

Des établissements comme le centre de jour Bachelard à Dijon ont brutalement fermé. Ne pourrait-on pas anticiper mieux de telles décisions ?

Le chef d'établissement et les équipes soignantes, qui font un travail formidable, ont été confrontés à un important manque de personnel, d'où la fermeture subie et soudaine. Dans ce cas, et comme cela a été fait, je pense, il faut être transparent avec les familles et les patients afin qu'ils comprennent mieux la décision, partager avec eux les perspectives et faire des retours d'expérience associant soignants, patients et familles, pour mieux gérer et anticiper de telles situations.

Un logement, oui, mais cela ne suffit pas !

Emmanuelle Coint est la 1^{re} vice-présidente du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Quelle place la santé mentale occupe-t-elle dans les politiques sociales conduites par le Conseil départemental ?

Dans toutes ses politiques, le Conseil départemental est soucieux de préserver l'autonomie des personnes. Il doit gérer des situations complexes où, souvent, se présente une dimension psychique ou des troubles du comportement qui entraînent une altération de la relation aux autres.

Notre volonté est, dès lors, de proposer une réponse prenant en compte la personne dans sa globalité, de proposer une approche à 360 degrés. La Maison départementale des personnes handicapées est précisément porteuse de cette approche pour les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, quelles relations avez-vous construites avec l'Unafam ?

L'Unafam est un partenaire important et reconnu. Elle est active dans l'ensemble des instances de la démocratie locale en matière d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap. La famille et les proches des personnes sont des interlocuteurs essentiels, et souvent des aidants que nous devons épauler.

Ces proches ont précisément, souvent, le sentiment que l'obtention d'un logement est un parcours du combattant. Que pouvez-vous leur répondre ?

Que c'est un combat en effet, et que ce n'est pas simple ! Parce que, dans notre société, tout est pensé et organisé pour des gens autonomes. Les personnes handicapées ou vulnérables n'ont pas toujours été prises en compte. La question du logement est d'autant plus complexe qu'elle ne se résume pas au simple fait de trouver un logement. Des questions se posent, dont les réponses conditionnent le succès de l'installation d'une

personne handicapée dans son logement. Qui accompagne ? Qui entretient le logement ? Quid des interactions avec le voisinage, peu réjouï en général ? Quelle socialisation ? Comment veiller à ce que tout ce que vit la personne soit consenti ? L'habitat n'est donc pas une fin en soi. Il faut identifier des logements adaptés, accessibles, à des niveaux de prix abordables, et tout un environnement. L'autonomie, ça se prépare, ça se pense, ça s'accompagne.

Mais a-t-on l'offre de logements et surtout les moyens humains suffisants pour cela ?

Je dirais en tout cas que nous n'avons jamais été dans une dynamique aussi forte sur le sujet. Le Conseil départemental tient sa place, à travers par exemple son appel à projets habitat inclusif : 25 projets ont été retenus, dont 13 sont déjà réalisés. Cela dit, vous avez raison, la vraie problématique est aujourd'hui celle des moyens humains : nous sommes confrontés à une crise des vocations, nous manquons de personnes souhaitant s'occuper des autres. Face à cette situation, il faut communiquer, se mobiliser, convaincre...



Il existe un seul contrat local de santé mentale en Côte-d'Or. En créer d'autres ne permettrait-il pas d'améliorer la situation ?

Le CLSM est un dispositif intéressant. Encore faut-il que les élus locaux le décident, c'est à eux de le susciter. Et il faut reconnaître que bien peu sont convaincus, et prêts à financer un poste d'animateur de santé mentale alors que le sujet ne fait pas partie des compétences obligatoires des communes. Cela traduit le fait également que la santé mentale reste un tabou dans notre société : les choses évoluent, mais il reste du chemin à parcourir.

Vivre dans sa famille

Dans une enquête réalisée par l'Unafam sur l'ensemble du territoire national en 2022, il apparaissait que 32% de nos proches vivaient dans leur famille, soit dans une famille sur trois. Ce chiffre est certes moins élevé en Côte-d'Or avec, ici, une famille sur quatre.

Mais ce n'est pas un choix partagé (par la famille et le proche) dans un tiers de ces situations. Rapporté à l'ensemble des répondants à notre enquête (voir les pages 4 et 5), 7% des familles ont chez eux leur proche vivant avec un trouble psychique alors que ce n'est pas un choix partagé par la famille et le proche. Que chaque collectivité, que chaque structure administrative mesure bien les conséquences de telles situations pour le proche concerné et pour son entourage ! Une des explications fournies par une personne interrogée : « il n'y a pas d'offre pour les appartements accompagnés. Et puis, pour prendre un appartement en location, il faut entrer dans les cases : avoir une activité professionnelle ou être étudiant. Ma fille ne coche pas les cases, donc aucune agence immobilière ne l'accepte, et si je choisis de ne pas mettre le bail à son nom, elle ne bénéficie pas de l'APL ».

D'autres difficultés peuvent être évoquées comme la difficulté à convaincre son proche de quitter le nid familial car il s'y trouve bien, le rejet de notre proche à l'idée d'habiter dans un foyer, etc. La présence du proche dans le logement de sa famille présente l'avantage de rassurer la famille qui peut au quotidien s'assurer de la bonne santé de son proche. Celui-ci peut ainsi se sentir en sécurité et réconforté. Mais attention à ce que cette cohabitation ne freine pas le proche sur le chemin du rétablissement, du retour vers l'autonomie.

Les difficultés pour la famille

Il faudra être vigilant sur les tensions qui sont susceptibles de survenir pour les frères et sœurs qui doivent accepter la maladie ou pour la vie de famille et la vie sociale qui peuvent être impactées. Dans le cas d'un hébergement à domicile du proche malade, nécessité pour la famille aidante d'un accompagnement (l'Unafam est là pour cela), d'une formation (l'Unafam est là pour cela) et d'un suivi médical conséquent pour lui.

Les difficultés pour le proche

Afin d'éviter de grandes difficultés, il est également nécessaire de prendre des mesures le plus tôt possible en prenant conseil auprès d'un notaire pour anti-

ciper le décès de la (ou des) personne(s) qui l'héberge(nt).

Une possibilité alternative

L'idéal, dans certains cas (si c'est financièrement possible), pourrait être une solution consistant à trouver un petit logement à proximité de sa famille.

L'après...

Ressources et logement soulèvent beaucoup de questions sur le quotidien de nos proches malades mais aussi sur l'avenir. Et une préoccupation revient donc sans cesse : « Que va devenir mon proche quand nous, parents, ne serons plus là ? ».

Les obstacles à franchir

- Le problème est complexe, chaque situation individuelle est différente.
- Le handicap est trop rarement pris en compte par les institutions, administrations, services consultés.
- Les interlocuteurs prodiguent souvent des conseils sans bien connaître l'étendue de leurs conséquences. Ils ne connaissent pas suffisamment le problème du handicap psychique.
- Il faut bien mesurer les interactions multiples entre aides, avantages fiscaux et règles de transmission.
- En général, les professionnels de l'immobilier font obstacle. Difficile d'obtenir un prêt quand on est handicapé.
- Ces personnes souffrantes ne sont pas toujours faciles à accompagner.
- Nos proches ont besoin d'être protégés.

Les principales erreurs à éviter

Ne pas prendre le temps de la réflexion. Oublier d'associer l'entourage familial. Agir trop vite ou pas du tout.

Qui consulter ?

- **Un notaire** pour déterminer, parmi l'éventail des différentes solutions juridiques et fiscales qui existent, celles qu'il pourra conseiller (donations graduelles, actes complémentaires, assurances vie, etc.) et un professionnel de la finance.
- **La famille**, car tout se discute en famille.
- **Des associations compétentes** (dont,

notamment, le service juridique de l'Unafam (voir page 42).

Par où commencer ?

Dans un premier temps, il est conseillé de se mettre autour d'une table pour évaluer l'existant et faire une mise à plat patrimoniale. Cette démarche permettra de réfléchir ensemble en fonction des objectifs poursuivis en termes de transmission. Qui va hériter ? Et de combien ? Biens propres ou bien communs ?

Prévoir les sommes à payer et envisager ce qui se passera si on ne fait rien. Y aura-t-il besoin d'un tuteur ou non ? D'une curatelle ou non ? Quelqu'un dans la famille pourra-t-il s'en charger, l'idéal étant de prévoir une personne de confiance susceptible de rester attentive ? Il faut anticiper les situations plutôt que laisser la loi s'appliquer au moment de sa disparition... et refaire le point régulièrement car la loi peut changer.

Notre délégation Unafam 21 met à votre disposition, au prix de 5 €, l'ouvrage « Handicap psychique Protection-Patrimoine » qui a été produit par le cabinet Fragilis avec l'Unafam. Cet ouvrage est consultable gratuitement au centre de documentation du CH la Chartreuse.



C'est le patient qui décide de sa vie

Nicolas Zugno est le cadre du service social du CHU Dijon-Bourgogne, Letitia Hindenoch, assistante sociale, et Hadrien Vignard, assistant social.



De quelle manière et avec quelles questions les patients vous sollicitent-ils sur la question du logement ?

Letitia Hindenoch. Les patients eux-mêmes, les médecins, les familles peuvent nous alerter sur des difficultés relatives au logement. Les questions portent surtout soit sur un problème d'accès au logement soit sur un problème de maintien dans le logement. Certains patients aspirent à l'autonomie et cherchent un logement. D'autres rencontrent des difficultés pour payer leur loyer, n'arrivent pas à obtenir une garantie voire essuient des refus de la part des propriétaires, sont confrontés à des difficultés avec les voisins...

Nicolas Zugno. Malheureusement, le handicap de façon générale, les troubles psychiques en particulier, font toujours l'objet d'une stigmatisation qui rend parfois compliqué l'accès à un logement du parc privé. Le logement représente une grosse partie des demandes qui nous sont faites.

Quelle est votre mission sur ce sujet du logement ?

Letitia Hindenoch. Nous essayons d'évaluer la capacité de la personne à vivre en autonomie dans son logement, en nous appuyant sur l'avis des médecins et des proches et bien sûr en observant la personne – même si, quand elle est à l'hôpital, elle n'est évidem-

ment pas au meilleur de sa forme. Nous pourrions préciser si une aide ou un accompagnement sont nécessaires.

Nicolas Zugno. Notre mission consiste en fait, dans le cadre d'une prise en charge globale, à évaluer les habiletés sociales et les compétences psychosociales, c'est-à-dire la capacité à vivre en société. En tenant compte aussi de l'âge, de l'histoire, de la pathologie et du traitement de la personne.

Sur quoi débouche cette évaluation ?

Nicolas Zugno. Nous émettons une préconisation. Mais c'est le patient qui décidera in fine. On ne décide pas à sa place ; nous respectons la volonté du patient, par exemple quand c'est un jeune qui souhaite prendre son indépendance.

Letitia Hindenoch. Notre mission consiste ensuite à accompagner la personne et ses proches. Nous faisons tout notre possible pour qu'une personne ne se retrouve pas sans solution. Mais nous sommes confrontés aux délais nécessaires pour obtenir un logement dans le parc privé comme dans le parc social : il est quasiment impossible d'obtenir un logement pour la sortie d'une personne hospitalisée avant deux ou trois mois. Pour une personne sans entourage, cela peut se traduire par une interpellation du 115, avec une solution d'hébergement d'urgence ou temporaire.

Il faut retenir que les solutions sont variées...

Letitia Hindenoch. Oui, et elles dépendent des situations individuelles. Certaines personnes vivent en complète autonomie ; d'autres à domicile ont besoin simplement d'un passage infirmier pour leur traitement ; d'autres d'une aide plus importante, mobilisant le service d'accompagnement médico-social (Samsah) ou un groupement d'entraide mutuelle (GEM), une aide ménagère ou une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF)... Il y a aussi la possibilité de l'hôpital de jour... Bref une grande palette de solutions. Et toujours le rôle clé de la famille.

Justement, quelles sont vos relations avec l'Unafam ?

Letitia Hindenoch. Nous orientons les familles vers l'Unafam, notamment quand elles s'interrogent sur le logement. L'Unafam tient des permanences au bâtiment Marion (au sein du CHU), ce qui facilite le lien.

La question de la relation avec le voisinage se pose parfois. Comment peut-elle être gérée ?

Hadrien Vignard. C'est une vraie question, avec des personnes qui peuvent être instables ou avoir un rythme de vie en décalage avec celui de leurs voisins. Il est délicat pour le service social du CHU d'intervenir en cas de difficulté, il faut miser sur le maillage des acteurs pour aller au-devant du voisinage, expliquer et rassurer.

Comment pourrait-on améliorer les choses, en matière de logement ?

Nicolas Zugno. Plusieurs dispositifs existent, avec un maillage important dans la métropole dijonnaise, mais l'offre médicosociale spécialisée est plus rare ailleurs en Côte-d'Or. Il faut promouvoir des solutions méconnues comme celle des familles gouvernantes, expérimentée dans le Grand-Est. Dans d'autres régions, comme en Auvergne-Rhône-Alpes, il y a de bonnes idées à prendre également.

Les logements indépendants

La notion de logement indépendant pose la question de la nécessité ou non d'un accompagnement, notamment pour les questions liées à l'alimentation, la prise régulière de médicaments, les activités, etc.

Nous vous conseillons, lors de votre recherche immobilière, de privilégier les logements ayant de faibles charges locatives, bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun, et de la proximité des commerces et services.

La personne qui a fait le choix d'habiter un logement indépendant est susceptible dans certains cas d'être confrontée aux difficultés suivantes :

- Solitude et isolement,
- Nécessité de paiement régulier des loyers et charges (peut être problématique pour les occupants qui ne sont pas sous curatelle),
- Pour certains, devoir être vigilants afin de respecter les règles de bon voisinage, etc.

Les caractéristiques et l'environnement des logements ne tiennent pratiquement jamais compte du profil particulier et fragile de personnes vivant avec des troubles psychiques qui se retrouvent dans « le milieu ordinaire ». La stigmatisation demeure un réel problème.

Vécu

« Quand mon fils, souffrant d'une maladie psychique, est devenu plus autonome, celui-ci s'est projeté en accord avec le service médical et son curateur dans la recherche d'un appartement. Un logement à sa convenance a été trouvé. Cependant et avant de se le voir attribué, une caution lui a été demandée par le bailleur ; j'ai tenu immédiatement au courant le curateur pour lui demander conseil. Ce dernier pas content du tout, m'a dit qu'il s'en occupait et qu'il allait voir l'agence immobilière. Ce qu'il a fait. Il m'a téléphoné dans la foulée pour me dire que c'était réglé, car il s'est présenté au service immobilier comme le curateur de mon fils en leur disant « C'est moi le curateur du fils de M^{me}... et qu'il était hors de question de lui demander d'être caution, je suis celui qui représente la loi, c'est moi qui paie le loyer, et c'est une raison suffisante ». Il m'a téléphoné que c'était réglé et plus besoin de caution... »

Un adhérent Unafam 21

La location

La location dans le parc HLM

Le logement en HLM est très avantageux. Pour de petits logements en 2024, les loyers moyens approximatifs hors charges sur Dijon étaient les suivants :

- de 6€ à 9 €/m² en HLM
- de 11 à 14€/m² dans le privé.

Afin d'obtenir l'APL, le bail doit être rédigé au nom du locataire occupant les lieux.

Faire une demande de logement social

Si la personne faisant la demande a de faibles revenus, elle peut faire une demande de logement social soit directement, soit auprès des sociétés HLM, soit en ligne sur le site de demande unique : demandelogementbourgognefranchecomte.fr

Vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale ou les services sociaux de votre commune en cas de difficulté.

Sachez qu'en tant que personne souffrant d'un handicap, la personne est considérée comme demandeuse prioritaire. La procédure d'obtention du logement peut être longue et complexe :

Il y a une liste d'attente et la nécessité d'acceptation du dossier par le bailleur.

Certains sont réticents à l'idée de recevoir un locataire vivant avec un handicap psychique et d'autres publics sont également prioritaires, tels que les mères seules, etc.

Faire une demande « DALO »

Si vous n'obtenez pas de logement HLM dans un délai raisonnable, vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable (DALO) si la personne est éligible. La loi au droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007 impose à l'État de trouver un logement social à toute personne qui n'est pas en mesure de se loger par ses propres moyens.

Pour faire une demande « DALO », s'adresser à la MDPH, à une assistante sociale ou aller directement chercher un formulaire de demande DALO en mairie ou en préfecture. Le dossier sera à remettre à une commission de médiation qui aura un délai de 3 mois maximum pour se prononcer.



Pour plus d'informations, allez sur Internet et tapez dans votre moteur de recherche : **Action Logement - Le Droit Au Logement Opposable (DALO)**, ou flashez/ cliquez sur ce QR Code !



La location dans le parc privé

Dans ce cas, la recherche locative est classique, soit en direct à travers les sites d'annonces tels **leboncoin.fr** et les journaux locaux, soit auprès des agences immobilières.

Toute la difficulté est que certains bailleurs peuvent se montrer réticents s'ils apprennent que la demande émane d'une personne vivant avec des troubles psychiques.



Vécu

« Je tiens à vous faire part, malheureusement, des difficultés que rencontre mon fils, à nouveau, dans son appartement et qui sont totalement emblématiques des difficultés que peuvent rencontrer nos proches dans un appartement non accompagné. Le propriétaire du logement qui est au-dessus de celui de mon fils, s'est plaint auprès de mon propriétaire du bruit que mon fils fait dans son appartement. Mon fils a déjà eu une lettre de menaces dans sa boîte aux lettres et, il y a 2 jours, j'ai reçu un mail du propriétaire dont la teneur est la suivante : Je fais suite à notre communication téléphonique, et me permets de vous rappeler, que l'obligation d'un locataire occupant d'appartement, est d'user paisiblement de la chose louée. Je vous serais donc très reconnaissant de veiller à ce que les nuisances sonores (claquement de portes le jour comme la nuit) occasionnées par votre fils ne se renouvellent pas, afin de préserver le calme dans l'immeuble. »
Une adhérente Unafam 21

L'acquisition

Le gros avantage de l'acquisition est que la personne malade pourra être rassurée sur le fait de ne plus jamais avoir à déménager. Nous conseillons fortement de vérifier au préalable et avec l'aide des professionnels médicaux et socio-médicaux la capacité de votre proche à vivre seul et de façon autonome avant de se lancer dans une acquisition.



L'acquisition dans de l'ancien

C'est là que vous trouverez l'offre la plus abondante. Compte tenu des frais d'acquisition (en moyenne, 8% de frais de notaire) en sus du prix d'acquisition, il s'agit là d'une décision difficilement compatible avec une erreur de choix.

La location-accession

Soulignons qu'il existe une forme intéressante d'accession à la propriété « en neuf » soumise à des plafonds de ressources (dans ce cas, seules les ressources propres à la personne handicapée seront prises en compte), si la personne détient une « carte mobilité inclusion, mention invalidité » : il s'agit de la location-accession qui permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% et d'une exonération de taxe foncière durant 15 ans.



Vous trouverez tous les renseignements sur cette disposition en flashant ou cliquant sur ce QR Code.

Il y avait en 2023 quelques opérations disponibles sur l'agglomération dijonnaise. Le prix de vente TTC moyen (TVA 5,5%) en date de 2023 se situait entre 2 500 et 2 800€/m2 utile.

Plusieurs sociétés HLM (Habellis, Orvitis, Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, etc...) et coopératives (BFC Promotion Habitat) réalisent ce type d'opérations. Vous pouvez vous informer soit directement auprès d'elles, soit en appelant le service Habitat de Dijon Métropole au 03 80 50 35 35.

Les zones de renouvellement urbain

On trouve également des opérations neuves construites par des promoteurs à un prix plus raisonnable et bénéficiant d'une TVA à 5,5% dans les quartiers situés dans un rayon de 300 mètres des zones ANRU (zones de renouvellement urbain) telles que les Grésilles, Fontaine d'Ouche, Chenôve.



Pour tous renseignements sur le Logement, flashez ou cliquez sur ce QR Code.

Les structures médico sociales avec logements rattachées au CH La Chartreuse

Les structures présentées ci-après permettent à la personne souffrant de troubles psychiques de trouver ou de développer un projet personnalisé et progressif de logement autonome au sein du Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

En cela, elle est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire de médecins psychiatres, psychologues, infirmiers, éducateurs spécialisés et assistantes sociales. Cet accompagnement sécurise la personne dans ses aspirations tout en permettant une réintégration pérenne dans la vie sociale quotidienne.



Matisse 2.0

Il s'agit d'une structure de suivi intensif en appartement autonome pour des personnes de 18 à 30 ans présentant un risque de décompensation, un début de psychose ou un TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme).

Voir page 22

Les appartements Tremplin

Il s'agit d'une structure d'hébergement (2 appartements) à titre temporaire de 6 mois avec possibilité de renouvellement une fois. Un suivi de proximité est assuré par l'équipe de l'Unité Saint-Exupéry avec des visites à domicile et une permanence téléphonique 7 jours sur 7, toute l'année.

Voir page 22

L'USALP

L'Unité de soins et d'Accompagnement Long et Personnalisé est une unité du CH La Chartreuse qui offre un lieu de vie et de soins sécurisant à travers l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire. Dans ce cadre, la personne vivant avec un trouble psychique peut développer une approche adaptée de tous les aspects de la vie quotidienne en vue d'un retour à l'autonomie.

Voir page 23

Champmol Habitat

Champmol Habitat est une association loi 1901 dont l'administrateur principal est le Centre hospitalier La Chartreuse. Elle est spécialisée dans l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques. Elle gère une centaine d'appartements.

Cette association a signé des baux en son nom pour des logements qui sont alors sous-loués à des locataires qui bénéficient d'un suivi médical à la Chartreuse.

Ces locataires sont des patients proposés par une commission comprenant principalement des employés qualifiés de la Chartreuse.

Le délai d'attente est actuellement de 2 à 3 mois.

L'offre actuelle de logements est la suivante :

- 11 logements au sein d'une résidence à Longvic
- 90 logements autonomes dits ordinaires

Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de studios sur Dijon et la proche couronne.

Contact

Tél. : 03 80 42 48 89

Email : associationchampmol@chlcdijon.fr

Le logement, levier d'autonomie et d'inclusion sociale

François Martin est le directeur général et Julie Maillard la directrice des affaires générales du Centre Hospitalier La Chartreuse.



Pouvez-vous nous dresser, dans un premier temps, un panorama des logements que gère ou propose le CH La Chartreuse ?

François Martin. Le Centre Hospitalier La Chartreuse propose à ses patients, à leur sortie de l'établissement, différentes structures, adaptées à leurs besoins. Les personnes qui ont besoin de l'assistance d'éducateurs, d'infirmiers ou d'aides-soignants peuvent se voir attribuer une place dans l'un des quatre appartements temporaires « tremplin » ou dans l'un des trois appartements du bâtiment Matisse situé près du site. Nous proposons également 11 logements à Longvic avec des maîtresses de maison et une équipe de soignants. Dans le cadre du maintien à domicile des personnes, nous nous appuyons sur les équipes du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) et sur une équipe de soins psychiatriques intensifs à domicile (Espid). Pour les personnes plus autonomes, nous travaillons avec l'association Champmol Habitat, qui loue une centaine de logements à des bailleurs privés à Dijon. Nous collaborons par ailleurs au sein du groupement « Un chez soi d'abord » pour

offrir le même service aux personnes sans résidence stable. En 2023, nous avons impulsé la création de six places supplémentaires au sein de ce dispositif, destinées à un public plus jeune. Grâce à ce maillage important, nous avons la capacité d'anticiper et de répondre aux demandes de logements dans l'agglomération dijonnaise mais nous avons encore du mal à élargir notre action jusqu'aux zones périurbaines. L'enjeu est pourtant majeur : le logement est un levier d'autonomie et d'inclusion sociale qui permet une situation stable et rend possible, dans le meilleur des cas, une vie professionnelle.

Quels sont vos projets ?

Julie Maillard. Nous voulons aménager deux autres appartements tremplin et agrandir le parc géré par Champmol Habitat. Avec « Un chez soi d'abord », nous souhaitons également créer un lieu de répit sur le modèle de ce qui se fait à Marseille. Nous souhaitons labelliser les logements situés à Longvic « appartements de coordination thérapeutique ». Enfin, une antenne du Samsah est en cours d'ouverture à Beaune, soit 20 places supplémentaires pour réduire notre liste d'attente.

Les familles errent souvent d'interlocuteur en interlocuteur pour trouver des réponses en matière de logement. Ne pourrait-il pas exister un « guichet unique » ?

François Martin. L'idée d'un guichet unique est intéressante, à condition qu'il y ait suffisamment d'acteurs impliqués, qui travaillent de manière transversale afin d'avoir un véritable pouvoir d'action. Ici, les patients et les familles s'adressent aux interlocuteurs de leur pôle, généralement aux assistantes sociales. Ces dernières communiquent avec les équipes de soin afin de trouver la solution qui correspond au mieux à chaque patient, et cela fonctionne très bien. Nous avons créé une filière logement au sein du pôle de Réhabilitation qui regroupe l'ensemble de nos dispositifs, ce qui permet une plus forte cohérence.

Pourrait-on imaginer un interlocuteur privilégié sur le sujet à La Chartreuse ?

Julie Maillard. Pour nos patients, dans chaque service, l'interlocutrice privilégiée sur les questions de logement est l'assistante sociale. Elle pourra orienter au mieux le patient en fonction de sa situation et de ses besoins. Cependant, l'accès aux dispositifs mentionnés ci-dessus se fait sur orientation médicale. Dans tous les cas, on ne peut imaginer un interlocuteur privilégié unique sur l'ensemble de l'établissement pour tous les patients. Pour chaque patient, c'est l'équipe qui le prend en charge qui sera le mieux à même de l'orienter en fonction de ses besoins.

Qu'attendez-vous de l'Unafam 21 ?

François Martin. Eh bien précisément, dans le cadre du beau partenariat que nous avons noué, l'Unafam pourrait nous aider à repérer en amont les situations de personnes fragiles, celles qui pourraient nécessiter un logement ultérieurement, et jouer aussi un rôle d'alerte.

L'accès au logement peut jouer un rôle crucial dans le rétablissement d'un patient

Le Docteur Juliette Martin est médecin psychiatre, responsable du Centre référent de réhabilitation psychosociale de Bourgogne (C2RB) et des appartements « tremplin » au Centre Hospitalier La Chartreuse.



Quelles sont vos missions au sein du Centre Hospitalier La Chartreuse ?

J'interviens principalement au C2RB, dont les trois missions principales sont la prise en charge rapide des jeunes âgés de 15 à 35 ans présentant un trouble psychique ; la réhabilitation des patients à partir de 18 ans ; le diagnostic du trouble du neurodéveloppement à partir de 16 ans. Je travaille également au sein de l'unité Matisse 2.0, qui permet la réinsertion par le logement de jeunes âgés de 18 à 30 ans souhaitant habiter leur propre appartement. Enfin, j'interviens au sein de l'unité d'hospitalisation et de réhabilitation Saint-Exupéry, où l'on soigne la personne tout en travaillant sur son projet de vie vers plus d'autonomie.

Pourquoi le logement fait-il partie selon vous du parcours de rétablissement de vos patients ?

L'accès au logement peut jouer un rôle crucial dans le rétablissement d'un patient,

à condition que ce soit pour lui un facteur de qualité de vie. Dans ce cas, il est essentiel de l'accompagner dans ses démarches. Cependant, ce n'est pas le cas pour tout le monde. Pour certains, d'autres aspects sont plus importants pour leur bien-être et il faudra travailler sur ces points spécifiques.

Par ailleurs, nous avons observé que certains patients, hospitalisés depuis longtemps ou ayant toujours vécu chez leurs parents, n'ont jamais eu l'opportunité de tester leur autonomie ou l'ont perdue au fil du temps. Dans ce cas, il devient compliqué de se projeter ou de se lancer.

Nous avons mis en place des solutions adaptées : appartements « tremplin », unité Matisse... Objectif : permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder à un logement comme tout le monde.

Pouvez-vous nous présenter les appartements « tremplin » ?

Les patients qui ont été hospitalisés au sein de l'unité Saint-Exupéry et qui souhaitent franchir le pas vers un appartement peuvent se voir attribuer une place dans l'un des appartements « tremplin » pour une période de neuf mois. Ces appartements sont situés à proximité de l'unité Saint-Exupéry, offrant un sentiment de sécurité aux patients à proximité des équipes médicales. Cette période nous permet d'évaluer la faisabilité du passage en appartement autonome.

Ce dispositif s'avère particulièrement efficace car il permet de tester et d'affiner le projet sans créer de ruptures importantes en cas d'échec. Certains patients qui envisageaient initialement l'intégration dans un foyer d'hébergement ont même intégré, après ces neuf mois, un appartement indépendant.



La nouvelle MAS en construction sur le site du CH La Chartreuse.

© AdQuatlo Architectes - Béatrice Lussat, Infographiste.

Les foyers de vie : F.A.M. et M.A.S.

Les Foyers d'Accueil Médicalisés

Les F.A.M. accueillent des personnes ne pouvant exercer une quelconque activité professionnelle et qui ont besoin à la fois d'une assistance médicale quasi permanente et d'un accompagnement

jusqu'aux gestes les plus simples de la vie quotidienne. Les frais restent principalement à la charge du résident, mais peuvent être compensés sur demande par l'aide sociale du Département.

Plus de renseignements sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15255



Les Maisons d'Accueil Spécialisées

Les M.A.S. proposent un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant. Elles assurent l'hébergement, la nourriture, l'aide et l'assistance nécessaires en l'absence d'autonomie. Elles se chargent de la surveillance médicale et d'activités de vie sociale et d'animation, afin de préserver et d'améliorer les acquis des personnes accueillies. Les frais de journée sont principalement à la charge de l'Assurance maladie. Une participation financière reste cependant à la charge du résident,

soit 18 € par jour. Cette somme peut toutefois être prise intégralement en charge au titre de la CMU-C.

Une nouvelle Maison d'Accueil Spécialisée est actuellement en construction sur le site de l'hôpital de la Chartreuse.

Cette structure aura une capacité globale de 60 lits. 44 patients du Pôle de Réhabilitations sont concernés par ce projet ; les 16 autres places pourront être proposées à des personnes actuellement extérieures au CHLC. L'inauguration est prévue début 2025.

Plus de renseignements sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006

Pour en savoir plus :

Conseil départemental de la Côte-d'Or - Service Établissements
1, rue Joseph Tissot - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 63 66 22 - etablissements@cotedor.fr

6 Foyers d'Accueil Médicalisés en Côte-d'Or

- F.A.M. d'Agencourt Agencourt (21700)
- F.A.M. CH de la Haute Côte-d'Or Alise-Sainte-Reine (21150)
- F.A.M. Vie et Progrès Auxonne (21130)
- F.A.M. de la Chartreuse Dijon (21000)
- F.A.M. Les Eaux Vives Is-Sur-Tille (21120)
- F.A.M. du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or Vitteaux (21350)

5 Maisons d'Accueil Spécialisées en Côte-d'Or

- M.A.S. Maurice Gausset Agencourt (21700)
- M.A.S. Les Eaux Vives Site Secondaire Auxonne (21130)
- M.A.S. Les Eaux Vives Is-Sur-Tille (21120)
- M.A.S. Les Archipels Messigny- et-Vantoux (21380)
- M.A.S. du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or Vitteaux (21350)

Vécu

« À propos des structures médico-sociales qui sont très réglementées, c'est la loi du tout ou rien.

On a une place ou on n'en a pas, ou on attend très longtemps après la décision de la MDPH et il n'y a pas de passerelle d'un dispositif à l'autre, pas de souplesse, pas de garantie pour l'avenir.

Sauf à l'EHPAD des Vergers à la Chartreuse, avec la perspective de la maison de retraite dès 58, 60 ans. »

Une adhérente Unafam 21

Ensemble pour éviter l'isolement

Les résidences accueil et les pensions de famille (ex maisons relais) font partie des structures destinées à fournir un habitat semi-communautaire avec des parties communes et un logement privatif de petite taille pour des personnes à faible niveau de ressources et dans une situation d'isolement dont la situation sociale ou psychique ne permet pas l'accès à un logement ordinaire.



La résidence-accueil est un dispositif de logement adapté aux personnes en souffrance psychique dont l'état actuel ne nécessite pas la prise en charge par un établissement sanitaire, médico-social ou social. Ces personnes peuvent vivre seules en appartement car autonomes mais ont besoin d'un accompagnement quotidien dans la longue durée. Les Départements allouent parfois des forfaits-accompagnement au gestionnaire ou acceptent des PCH mutualisées.

Il est souhaitable que les personnes bénéficient de services d'accompagnement de type SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) ou SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé) ou de la PCH aide humaine accordée par la MDPH. L'Unafam considère, sur la base de la prévalence des troubles psychiques de la population, qu'il y a actuellement un déficit très important de ce type de logement accompagné, en Côte-d'Or notamment.

Pour en savoir plus :
www.unafam.org

(chapitre « habitat et accompagnement »

La résidence Icare la Bergerie à Chevigny-Saint-Sauveur

La Résidence Icare est un foyer d'hébergement qui accompagne et soutient un projet de réinsertion sociale en faveur de personnes reconnues en situation de handicap d'origine psychique.

La mission d'Icare est avant tout de proposer un hébergement accompagné à ses résidents en vue de permettre, au bout d'environ 3 ans, leur installation en logements ordinaires dans la cité.

Un séjour au sein d'Icare permet une période de transition et de mobilisation sur un projet personnel d'accession à un logement autonome, articulé à la poursuite des soins à l'extérieur d'Icare.

Totalement financé par le Conseil départemental de la Côte-d'Or, l'établissement peut accueillir 32 résidents. La capacité de la résidence est néanmoins réduite actuellement à 24 places pour cause de travaux.

Pour en savoir plus :
www.icarelabergerie.fr
Voir également page 26

Résidence Le Verger à Talant

Le « Verger » est une résidence de 5 logements, accueillant des personnes en situation de handicap psychique qui peuvent être issues de la Résidence Icare. Le Verger ne dispose pas d'un statut médico-social ni de personnel salarié pour assurer un accompagnement individuel des résidents. Le suivi individualisé des résidents est effectué par leurs équipes soignantes référentes et par les intervenants des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), le cas échéant. Seul un coordinateur intervient à mi-temps.

Pour en savoir plus :
www.icarelabergerie.fr
Voir également page 26

Résidence-accueil de Saint-Apollinaire

Elle est née d'un projet porté depuis 2008 par l'association « Espérance Côte-d'Or », appuyée par l'Unafam, de voir se créer un hébergement à mi-chemin entre le droit commun et l'accueil en établissement médico-social qui ne nécessite donc pas une orientation MDPH. La commune de Saint-Apollinaire a fortement soutenu ce projet, et s'est engagée pour faciliter son intégration dans la ville. Après l'ouverture de la résidence en 2017, sa gestion fut reprise par la Mutualité Française Bourguignonne (devenue désormais Vyv3 Bourgogne). Située au 4 rue Tabourot des Accords à Saint-Apollinaire, elle est composée de 20 appartements individuels et d'espaces communs.

Pour en savoir plus :
<https://bourgogne.vyv3.fr>
Voir également page 24

L'expérience Icare permet de s'emparer de la vie malgré le handicap



Frédérique Page est la directrice des résidences « Icare » à Chevigny-Saint-Sauveur et « Le Verger » à Talant.

Comment opérer pour obtenir un logement dans votre établissement ?

Pour obtenir un logement au sein d'Icare, il faut être reconnu en situation de handicap psychique et avoir une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Nous recevons le candidat accompagné s'il le souhaite afin de lui présenter l'établissement et de nous assurer que celui-ci répond à ses attentes. Nous évaluons la faisabilité de ses projets futurs en dehors de notre établissement : Icare est un foyer provisoire qui a pour objet une préparation à une vie plus autonome. Un deuxième rendez-vous aura lieu avec un éducateur, puis un avec le chef de service. Enfin, une synthèse est réalisée, et je prends sur cette base la décision d'accepter ou non la personne. La procédure se fait en quatre phases donc peut s'étendre sur une durée de 6 mois.

Une famille a-t-elle une chance d'obtenir une place ? Et dans quel délai ?

Le délai moyen est généralement d'un an. Nous disposons de 32 places, mais ce nombre

est actuellement ramené à 24 en raison des travaux de rénovation. La fin de ces travaux est prévue courant 2025, ce qui va libérer deux places en avril, 2 en janvier 2025, quatre autres courant 2025. Théoriquement, nos résidents restent au maximum trois à quatre ans. Cependant, un tiers des résidents ne parvient pas à retrouver une autonomie suffisante pour déménager dans un appartement et doit trouver une place au sein de foyers d'hébergement. Or, il y a peu de places disponibles en Côte-d'Or, il faut jusqu'à huit ans pour en avoir une et il faut effectuer jusqu'à trois stages dans le foyer d'hébergement, parfois coûteux. C'est une situation bloquante pour nous.

Après un séjour dans votre établissement, comment se passe la transition vers un hébergement indépendant ?

Un an après l'arrivée d'un nouveau résident, nous créons un dossier pour un logement HLM, afin d'anticiper de longs délais d'attente. Nous prévoyons de signer des partenariats avec les bailleurs publics, commission logement... pour faciliter l'obtention de places pour nos résidents. Pour la suite, il est essentiel de sélectionner des lieux qui ne mettront pas les personnes en difficulté, facilement accessibles, en évitant les zones où elles pourraient être vulnérables. Chaque résident est libre d'accepter ou pas le logement proposé. Nous anticipons également les demandes d'aide à domicile, avec là aussi des délais d'un à deux ans.

Pour réussir la transition, il faut aller doucement et progressivement. Les éducateurs d'Icare se rendent au logement des anciens résidents pendant trois mois à la suite du départ afin de les accompagner – le temps que l'aide à domicile se mette en place, nous allongeons la durée de cet accompagnement si nécessaire, pour éviter les échecs. Tout changement est compliqué pour les personnes en situation de handicap psychique.

Le logement agit-il positivement dans le rétablissement de vos locataires ?

Nous travaillons avec des aides médico-psychologiques et des éducateurs qui sont présents 24h/24 pour les résidents. L'objectif n'est pas de faire à leur place, mais de les accompagner, de leur expliquer les choses, pour qu'ils gagnent en autonomie. L'autodétermination est au cœur de nos préoccupations. Nous disposons de studios équipés ainsi que d'un espace commun entièrement aménagé et du bistrot d'Icare, lieu de sociabilisation géré par les résidents avec le soutien d'une animatrice.

Ils peuvent se retrouver dans le « bistrot d'Icare » quand ils le souhaitent selon un calendrier défini, et certains temps privilégiés sont organisés comme des petits-déjeuners lucratifs. Les bénéfices servent à financer des sorties ou des voyages. Ils gèrent eux-mêmes la caisse, avec l'appui d'une animatrice. Cette expérience leur donne un aperçu de la société classique et leur permet de s'emparer de la vie malgré le handicap. Par exemple, de plus en plus de nos résidents se sont inscrits à la salle de sport, ils s'ouvrent à l'extérieur.

Comment progresser en matière de logement des personnes vivant avec un trouble psychique ?

Il est utopique de croire que toutes les personnes en situation de handicap psychique n'auront un jour plus besoin d'institutions pour les accompagner. Il existera toujours des situations pour lesquelles les difficultés sont trop importantes. Cela ne doit évidemment pas nous empêcher de travailler l'inclusion des personnes. Par ailleurs, il faut travailler sur la perception du handicap psychique par la population générale : il subsiste trop de craintes et d'idées reçues, par exemple sur la prétendue dangerosité des personnes. C'est la condition pour réussir l'inclusion.

L'Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

Cette forme de lieu de vie permet à des personnes souffrant de troubles psychiques (souvent chroniques) de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique au sein d'un cadre familial.

Les accueillants familiaux thérapeutiques sont recrutés et salariés par les centres hospitaliers spécialisés. Ils ont pour obligation de collaborer au protocole de soins mis en œuvre. Il s'agit d'une alternative intéressante à l'hospitalisation à long terme. La personne accueillie, soit de façon temporaire soit dans la durée, peut se montrer « sous un jour nouveau » du fait de son intégration dans un milieu non-médicalisé. Un milieu qui lui offre un rythme de vie basé sur sa participation au quotidien, à des activités domestiques, sociales ou de loisirs. Un accueillant familial thérapeutique ne peut héberger au maximum que

deux personnes, voire trois sur dérogation préfectorale. Pour la personne hébergée, le coût correspond généralement à celui réclamé pour le forfait journalier en cas d'hospitalisation.

Accueil familial chez soi d'un parent souffrant de troubles psychiques

Il n'y a pas de statut à ce titre (par exemple, des parents qui hébergent chez eux un enfant majeur souffrant de troubles psychiques). Par contre, si la personne

est titulaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ce qui n'est pas fréquent dans ce type de situation, le statut d'aidant familial peut être obtenu selon les conditions mentionnées dans la rubrique « Faire le choix de l'accueil familial pour les personnes handicapées » du site de la MDPH Côte-d'Or.

En Côte-d'Or

Malheureusement, aucune famille « accueillants familiaux thérapeutiques » n'est actuellement agréée en Côte-d'Or.

Plus de renseignements sur
l'accueil familial thérapeutique :

www.famidac.fr

et sur

www.solidarites-usagerspsy.fr

(onglet "Se loger"

puis "Structures sanitaires")

et sur

mdphenligne.cnsa.fr/mdph/21



Les hébergements des seniors

Les hébergements exclusivement réservés aux personnes de plus de 60 ans vivant avec des troubles psychiques sont rares. Les comorbidités liées à l'âge sont en effet fréquentes et il est extrêmement difficile de les démêler.

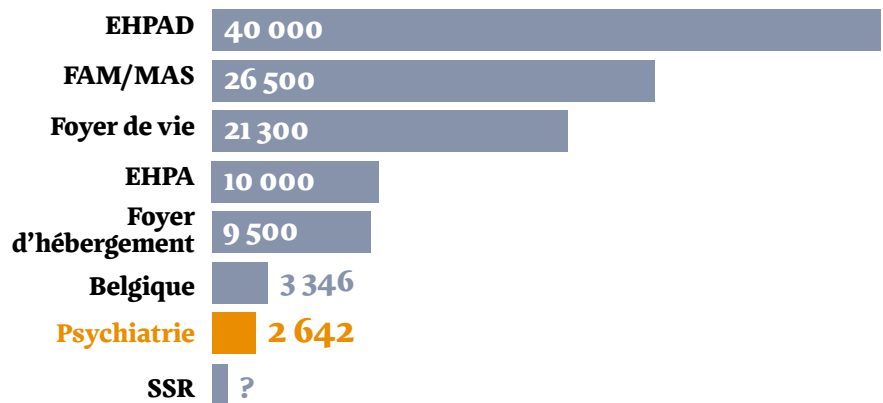
Comme l'indique le site officiel pour les personnes âgées et leur aidant, le patient gériatrique est une personne âgée fragilisée et à haut risque de dépendance physique, psychique ou sociale. Les pathologies psychiatriques peuvent être chroniques chez la personne ou bien se déclarer tardivement avec la vieillesse. Une offre de soins spécifiques est nécessaire compte tenu de la complexité et de la spécificité de la psychogériatrie. **Le constat est patent :** Les problèmes psychiatriques sont fréquents chez les seniors et il y a une réelle pénurie de logements adaptés pour eux. Les familles sont alors conduites à rechercher des solutions dans les EHPAD médicalisés où le personnel a peu l'expérience de ces personnes. Pour y remédier différentes pistes : psychiatrie « de liaison », unités de soins de longue durée (USLD) qui exercent une surveillance 24 heures sur 24, et des soins et des traitements en continu, mise en place d'unités dédiées (Alzheimer, résidents psychotiques). En Côte-d'Or, on compte un peu moins d'une centaine d'EH-

PAD dont l'EHPAD-USLD Les Vergers au sein du CH La Chartreuse (voir p. 27). Le graphique ci-dessous, montre que les EHPAD sont les premiers établissements

d'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap, compte-tenu, notamment de leur nombre et de leur implantation sur tout le territoire.

Répartition des personnes âgées en situation de handicap entre les différents établissements.

Source : Cour des Comptes, rapport 2023



EHPA : Établissements d'Hébergement pour personnes âgées ; non médicalisés.

EHPAD : Établissements pour personnes âgées dépendantes ; médicalisés.

SSR : Soins de suite et de Réadaptations

Vécu

« Après une hospitalisation forcée, mon frère a été placé dans un EHPAD à Autun. Dans cet établissement il reste enfermé dans sa chambre (il a pris cette habitude au premier confinement, à son arrivée dans cet établissement). Il ne participe à rien. Le personnel semble bienveillant et l'accepte tel qu'il est. Comme il est quelqu'un d'habitudes, où les routines et les rituels sont indispensables, nous n'osons pas le faire changer d'établissement bien que ce soit loin et peu pratique pour moi qui ne conduit plus, les transports publics entre chez moi et Autun relevant de l'expédition. Il lui aurait fallu, quand il était encore capable, un logement résidence-accueil en petit groupe. Tous ces gens, dans cet EHPAD où ils sont une centaine, lui font peur. »

Une adhérente Unafam 21



Plus de renseignements sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



Liste des EHPAD en Côte-d'Or (cliquez ou flashez)



Les Espaces Solidarités Côte-d'Or (cliquez ou flashez)



Hébergement médicosocial rattaché à l'hôpital

Matisse 2.0 CH La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
21000 Dijon
Tél. : 03 80 42 55 08
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

Matisse 2.0 est une structure d'accompagnement personnalisé intensif à domicile de personnes affectées par une psychose ou un trouble de l'autisme dans le but de favoriser leur insertion sociale ultérieure dans un logement autonome.

Durée du séjour et capacité d'accueil :

le dispositif s'articule autour de deux axes :

- Un accompagnement dans 3 chambres individuelles de la maison située 81 rue du Faubourg Raines, en bordure du parc du CH la Chartreuse pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.
- Un suivi dans 12 appartements autonomes pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Accueil dédié aux personnes vivant avec des troubles psychiques

Personnes admises : adultes de 18 à 30 ans concernés par une décompensation psychotique, ou un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Modalités d'admission : dossier examiné en commission pour accueil soit en appartement soit dans la maison avec une période d'essai de 1 mois. Entretiens avec l'équipe pluridisciplinaire.

Personnel : équipe pluridisciplinaire médicale, médico-sociale et sociale.

Prestations de confort : cadre sécurisant. Terrain arboré. Parkings.

Soins, suivi médical : personnel du CH la Chartreuse (du pôle réhabilitation en particulier).

Accompagnements vie sociale : Présence physique et téléphonique soutenue. Liens avec les bailleurs sociaux.

Commerces et services de proximité de Dijon. Transports en commun urbains. Proximité de la gare.



Hébergement médicosocial rattaché à l'hôpital

Appartements Tremplin CH La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
21000 Dijon
Tél. : 03 80 42 48 07
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

L'appartement Tremplin ou appartement de coordination thérapeutique (ACT) est un appartement locatif temporaire situé dans un cadre sécurisé au sein du CH la Chartreuse qui assure un suivi médical et un accompagnement éducatif soutenus à ses occupants. Il vise à évaluer et à développer leur capacité à vivre seuls ultérieurement.

Capacité d'accueil : 4 places dans 2 logements.

Accueil dédié aux personnes adultes de moins de 50 ans vivant avec des troubles psychiques.

Personnes admises : patients venant de l'unité Saint Exupéry du CH la Chartreuse.

Durée du séjour : 6 mois avec renouvellement possible de 3 mois.

Conditions préalables : autonomie physique et psychique compatible avec la vie en hébergement individuel.

Modalités d'admission : évaluation médicale et sociale réalisée par l'unité saint Exupéry.

Personnel : Équipe soignante de l'unité Saint Exupéry.

Prestations de confort : cadre sécurisant et arboré de la Chartreuse. Parkings.

Soins, suivi médical : suivi de proximité par des visites à domicile et une permanence téléphonique 7j/7.

Accompagnements vie sociale : actes de la vie quotidienne, hygiène de vie, gestion administrative et financière, sociabilité...

Équipement : appartements partagés meublés, garage, espaces communs.

Coût financier : Bail locatif dans un premier temps avec l'Association Champmol habitat.

Commerces et services de proximité de Dijon. Transports en commun urbains. Proximité de la gare.



Hébergement médicosocial rattaché à l'hôpital

USALP CH La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
21000 Dijon
Tél. : 03 80 42 49 81
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

Capacité d'accueil : 30 lits.

Accueil dédié aux personnes vivant avec des troubles psychiques.

Personnes admises : adultes nécessitant des soins longs et personnalisés.

Durée de séjour : indéterminée.

Conditions préalables : être hospitalisé dans les services du CH La Chartreuse depuis plus d'un an.

Modalités d'admission : dossier à renseigner puis examen en commission.

Ressources nécessaires : disposer de l'AAH.

Délais, liste d'attente : R.A.S.

Personnel : équipe pluridisciplinaire médicale, médico-sociale et sociale.

L'USALP (Unité de Soins et d'Accompagnement Long Personnalisé) accueille sur la durée, en hospitalisation libre, des patients porteurs d'un handicap psychique. Elle offre un lieu de vie et de soins adapté et sécurisant.

Prestations de confort : cadre sécurisant. Terrain arboré. Parkings.

Suivi médical : approche globale de la santé : prévention, suivi somatique... Personnel du CH la Chartreuse (du pôle réhabilitation en particulier).

Accompagnements vie sociale : approche humaine de tous les aspects de la vie quotidienne. Ouverture sur l'extérieur. Activités thérapeutiques médiatisées, activités socioculturelles.

Équipement : chambre individuelle, salle de bain, espaces communs : salons, salles à manger, salles d'activités.

Commerces et services de proximité de Dijon. Transports en commun urbains. Proximité de la gare.



Foyer de vie

FAM J.-B. Pussin CH La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
21000 Dijon
Tél. : 03 80 42 49 81
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr
E-mail : blandine.comtois@chlcdijon.fr

Le foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Baptiste Pussin est une structure médico-sociale du CH la Chartreuse qui accueille des adultes en situation de handicap psychique avec un parcours complexe. Sa finalité est de développer les capacités d'autonomie et de socialisation de ces personnes.

Capacité d'accueil : 21 résidents.

Accueil dédié aux personnes vivant avec des troubles psychiques.

Personnes admises : plus de 18 ans.

Durée du séjour : indéterminée.

Conditions préalables : adultes présentant un état clinique et psychique stabilisé au moment de leur admission.

Modalités d'admission : orientation MDPH. Commission d'admission. Période d'essai.

Ressources nécessaires : au moins l'AAH.

Délais à envisager : délais importants.

Personnel : équipe pluridisciplinaire médicale, médico-sociale et sociale.

Prestations de confort : cadre sécurisant. Terrain arboré. Parkings.

Soins, suivi médical : présence infirmière et médicale.

Accompagnements vie sociale : aide pour les actes et démarches de la vie courante, activités socio-éducatives.

Le CVS (Conseil de Vie Sociale) détermine la vie dans l'établissement. Il comprend quelques résidents, des représentants des familles et du personnel.

Équipement : 20 chambres meublées individuelles ou doubles + 1 place de séjour temporaire.

Coût financier : partie hébergement prise en charge par l'aide sociale et APL puis remboursement partiel au Département par le résident. Partie soins prise en charge par la Sécurité Sociale.

Commerces et services de proximité de Dijon. Transports en commun urbains. Proximité de la gare.



Résidence Accueil gérée par VYV3 Bourgogne

Résidence Accueil Saint-Apollinaire

4 rue Tabourots des Accords
21850 Saint-Apollinaire
Tél. : 03 80 65 98 81
www.bourgogne-sante-services.com

Structure de logements individuels pour des personnes autonomes mais qui ont besoin d'un accompagnement quotidien.

Capacité d'accueil : 20 appartements individuels de 24 m² dont 1 de 31 m².

Accueil dédié aux personnes vivant avec des troubles psychiques souhaitant intégrer une structure qui allie « vie collective » et « vie individuelle ».

Personnes admises : sans orientation MDPH.

Durée du séjour : pas de limite dans la durée.

Conditions préalables : stabilisation par rapport à la maladie, poursuite des soins psychiatriques avec suivi régulier d'un médecin et/ou du Centre Médico Psychologique (CMP).

Modalités d'admission : remplir, avec l'aide d'un travailleur social, un dossier de demande d'hébergement à déposer auprès du Service Intégré d'Accompagnement et d'Orientation (SIAO). Une commission rendra son avis.

Conditions d'admission : si avis positif, effectuer un stage-test d'un mois dans la résidence qui permettra d'envisager la mise en place d'un accompagnement ou d'une aide individualisée.

Ressources nécessaires : aides financières suffisantes pour payer le loyer. APL possible.

Délais, liste d'attente : variable (attendre qu'un appartement devienne vacant).

Personnel : 2 éducateurs, 1 responsable et des bénévoles pour les activités. Un membre du personnel est joignable 24h/24.

Prestations de confort : cadre agréable avec jardin.

Suivi médical : individuel.

Accompagnements vie sociale : possibilité de faire appel au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou au service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH).

Équipement : hors des logements privatifs : 1 cuisine aménagée avec table pour les repas, buanderie avec plusieurs lave-linges, 1 pièce de vie, 1 salle d'activité, 1 espace convivial, 1 bureau équipé internet.

Coût financier : loyer mensuel : 509 € charges comprises. Déduire de cette somme l'AAH, le RSA ou le minimum vieillesse. Les services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) facilitent l'accès de tous à la santé en pratiquant des tarifs maîtrisés.

Commerces et services de proximité : transports en commun urbains, centres commerciaux.

Au départ : rendre le logement propre et en bon état.



Résidence gérée par Champmol Habitat.

Résidence de Longvic de Champmol Habitat

2 bis route de Dijon
21600 Longvic
Tél. : 03 80 42 49 87
Email : associationchampmol@chlcdijon.fr

Appartements autonomes indépendants, avec un logement dédié à la présence d'une équipe, afin de favoriser la pratique d'actions collectives.

Capacité d'accueil : 11 logements.

Accueil dédié aux personnes vivant avec un trouble psychique, ayant un projet de réinsertion.

Personnes admises : personnes bénéficiant d'un suivi par le CH La Chartreuse.

Durée du séjour : 1 à 2 ans.

Conditions préalables : être suivi par le CH La Chartreuse.

Modalités d'admission : passage en commission réunissant l'équipe du CMP de Longvic, l'équipe de la résidence et des représentants de la Chartreuse.

Ressources nécessaires : minimum AAH.

Délais, liste d'attente : 6 mois environ.

Personnel : 1 maîtresse de maison, 1 éducateur, 1 assistante sociale.

Accompagnements vie sociale : petits déjeuners en commun ainsi que quelques repas. Activités diverses (atelier cuisine, etc.).

Équipement : logements privatifs individuels non meublés.

Coût financier : loyers + charges compris entre 406 et 610€. Logements éligibles à l'APL.

Sans solution unique, la collaboration entre les partenaires est essentielle

Lydie Smorto-Thévenin est la directrice régionale handicap de Vyv3 Bourgogne.

Vyv3 Bourgogne (ex-Mutualité française bourguignonne) et l'Unafam ont tissé des relations anciennes et étroites.

Quelles sont vos priorités en matière de santé mentale aujourd'hui ?

Nous adoptons sur ce sujet une approche globale. Nous abordons les enjeux de santé et de vie sociale dans l'optique d'une lutte contre les situations de rupture. Il n'existe pas de solution unique, d'où l'importance de la collaboration entre les partenaires. Chez Vyv3 Bourgogne, nous disposons de compétences internes, et l'Unafam nous apporte son expertise pour nous aider à bâtir des solutions complètes.

Quel regard portez-vous sur la problématique du logement et de l'accompagnement pour les personnes vivant avec un trouble psychique et leurs proches ?

Plusieurs questions se posent pour les personnes en situation de handicap psychique à la recherche d'un logement. Il y a notamment celle de savoir si elles peuvent gérer un logement de manière autonome, l'entretenir et le conserver sur le long terme. C'est là que les proches peuvent apporter une aide précieuse : nous pouvons les accompagner, par exemple par le biais de notre service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) qui dépêche des éducateurs à domicile.

Vyv3 est très investi auprès de plusieurs groupements d'entraide mutuelle (GEM). Pourquoi avez-vous souhaité en gérer plusieurs ?

Quelles valeurs y portez-vous ?

Nous accompagnons cinq GEM – deux à Dijon dédiés aux personnes cérébro-lésées et aux jeunes, les autres à Chenôve, à

Montbard et à Beaune. Ce ne sont pas des centres de soin mais des espaces où les adhérents peuvent mener une vie citoyenne, se reconstruire et renouer avec le lien social. Ces dispositifs fonctionnent sur le principe de l'autodétermination : chaque personne joue un rôle actif dans l'association pour construire son histoire. Chacun est libre de s'investir ou non. Les centres fonctionnent bien et nous croyons en ce modèle car il remet en question les schémas éducatifs classiques en plaçant chacun sur un pied d'égalité.

La résidence de Saint-Apollinaire est une réelle réussite. Un autre établissement de ce type pourrait-il voir le jour en Côte-d'Or ?

Cette résidence de 20 logements pour personnes en situation de handicap psychique doit son succès notamment à l'implication des partenaires comme la commune. Créée en 2017, cette résidence offre des logements indépendants et non identifiants. Les résidents ont accès à une vie collective, ce qui constitue une réponse à la problématique du lien social, à laquelle ils ont été confrontés au cours de leur vie. Ce dispositif a démontré son efficacité qui se traduit par une diminution significative du taux d'hospitalisation. Nous envisageons la construction d'une seconde résidence. La gouvernance de Vyv3 Bourgogne a donné son accord de principe, nous devons maintenant identifier les besoins.

Comment gérez-vous le recrutement de vos professionnels, dans un contexte de manque d'attractivité des métiers du soin et de l'aide à la personne ?

Lorsque nous recrutons, nous nous appuyons sur la capacité du candidat à comprendre le



principe d'autodétermination, sur sa capacité d'écoute et sa capacité de mettre à profit son expertise sans se positionner comme un sachant tout-puissant. Les profils que nous recherchons sont complexes à trouver, mais nous ne rencontrons pas de difficulté majeure : nos équipes sont fidèles et nous pratiquons souvent le recrutement en interne.

Proposez-vous des formations spécifiques à votre personnel sur l'accompagnement des personnes vivant avec des troubles psychiques ?

Nous offrons des formations couvrant à la fois la théorie et la pratique, avec des spécialistes qui expliquent comment se comporter face à différentes situations. Ces formations, notamment aux « premiers secours en santé mentale », sont accessibles à l'ensemble du personnel de la direction.



Résidence Accueil

Résidence Icare La Bergerie

5 rue Buffon
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
Tél. : 03 80 48 94 00
<https://icarelabergerie.fr>
Email : association@icarelabergerie.fr

Icare est une structure ouverte non médicalisée articulée aux structures soignantes et aux institutions sociales et culturelles environnantes. Le séjour à Icare est une étape qui prépare le résident à une réadaptation sociale. Icare est financé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

- Capacité d'accueil** : 32 studios individuels.
- Accueil dédié aux personnes adultes de 20 à 50 ans vivant avec des troubles psychiques stabilisés.**
Une étape d'une durée moyenne de 3 ans dans un parcours permettant espérer accéder ensuite à un logement autonome.
- Conditions préalables** :
 - Résider en Côte-d'Or (facilités de continuité de soins et de prise en charge financière).
 - Être suivi médicalement sur le plan psychiatrique par une équipe soignante qui soutient le projet d'orientation à la Résidence Icare.
 - Autonomie suffisante dans la vie quotidienne.
- Modalités d'admission** : orientation MDPH. Entretiens.
- Ressources nécessaires** : au moins l'AAH.
- Délais, liste d'attente** : 1 an.
- Personnel** : aide médico-psychologique (AMP) ; Animateur socio-culturel ; Educateur spécialisé.

- Prestations de confort** : studios individuels. Internet. AMP en veille de nuit.
- Suivi médical** : le résident conserve sa relation avec son médecin référent et une activité thérapeutique de psychiatrie extérieure à Icare.
- Accompagnements vie sociale** : le bistrot d'Icare, accueil café, réunions des résidents, sorties, repas de Julie, le Marmiton...
- Équipement** : Icare offre à ses résidents un logement privatif individuel meublé au sein d'une institution avec ses équipements et ses services collectifs.
- Coût financier** : redevance + charges = environ 580 €
Soit environ 285 € avec l'APL.
- Commerces de proximité, transports en commun urbains**
- Au départ** : accompagnement pendant 3 mois, demande de logements sociaux.



Résidence aide à la vie partagée (AVP)

Le Verger

3 rue des Retraits
21240 Talant
Tél. : 03 80 48 94 00
<https://icarelabergerie.fr/>
E-mail : association@icarelabergerie.fr

Le Verger est une structure ouverte non médicalisée de l'association Icare la Bergerie. Elle est située dans un quartier agréable de Talant et bénéficie d'un environnement humain bienveillant et attentif.

- Capacité d'accueil** : 5 studios individuels meublés.
- Accueil dédié aux personnes adultes vivant avec des troubles psychiques.**
- Personnes admises** : anciens résidents d'Icare ou personne en situation de handicap psychique.
- Durée du séjour** : indéterminée.
- Conditions préalables** : être suivi médicalement sur le plan psychiatrique par une équipe soignante et avoir une autonomie suffisante dans la vie quotidienne.
- Modalités d'admission** : par l'intermédiaire d'Icare.
- Ressources nécessaires** : au moins l'AAH.
- Délais à envisager** : variable.
- Personnel** : pas de personnel pour assurer un suivi individuel des résidents. Aide médico-psychologique (AMP) à mi-temps en lien direct avec la directrice d'Icare.

- Prestations de confort** : cadre sécurisant. Terrain arboré.
- Suivi médical** : le résident conserve sa relation avec son médecin référent et une activité thérapeutique de psychiatrie extérieure.
- Accompagnements vie sociale** : présence de l'AMP qui organise avec les résidents un repas convivial hebdomadaire et des activités définies ensemble. Création d'une charte et d'un projet d'aide à la vie partagée.
- Équipement** : logement privatif individuel meublé. Cuisine, congélateur, salle repas, buanderie, collectifs.
- Coût financier** : redevance + charges environ 675 € - l'APL.
- Centres commerciaux, transports en commun urbains.**



Hébergements pour personnes âgées dépendantes

EHPAD-USLD Les Vergers au CH La Chartreuse

1 boulevard Chanoine Kir
21000 Dijon
Tél. : 03 80 42 52 52
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

Les Vergers comprennent un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et une unité de soins de longue durée (USLD). C'est un établissement médicalisé orienté troubles psychiques des personnes vieillissantes avec besoin important d'accompagnement et qui sont suivies par le CH la Chartreuse.

Capacité d'accueil : 75 lits (EHPAD : 45 lits et USLD 33 lits).

Accueil : personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie souffrant de troubles psychiques chroniques.

Personnes admises : 70% des patients vivent avec des troubles psychiques issus prioritairement des unités du CH La Chartreuse.

Durée du séjour : sans limitation.

Modalités d'admission : demande dématérialisée sur le site Internet « Via Trajectoire » www.viatrajectoire.fr pour le dossier médical et administratif puis entretien de la personne et de sa famille avec les médecins.

Personnel : équipes médicale et paramédicale, animatrices...

Prestations de confort : cadre sécurisant et arboré de la Chartreuse. Parkings.

Suivi médical : surveillance médicale constante.

Accompagnement à la vie sociale : coiffure, animations, sorties, entretien du linge, Conseil de vie sociale (CVS).

Équipement : chambres simples ou doubles équipées, internet, équipements thérapeutiques collectifs.

Coût financier : frais de séjour de soins et liés à la dépendance. Tarif mensuel au moins 2 000€ pour l'hébergement et selon le niveau de dépendance. Allocation logement et aides sociales possibles sous conditions.

Commerces et services de proximité de Dijon. Transports en commun urbains. Proximité de la gare.



Résidence Accueil

Résidence Accueil de Semur-en-Auxois

43 bis rue de Vigne
21140 Semur-en-Auxois
Tél. : 03 80 97 10 22
Email : bruno.landri@coallia.org

Appartements autonomes indépendants avec équipements collectifs.

Capacité d'accueil : 20 logements de type T1, meublés, desservis par un ascenseur.

Accueil dédié aux personnes à partir de 18 ans. Cependant dans la pratique, la moyenne d'âge est de 45-50 ans et la personne hébergée la plus jeune a 27 ans (début 2024).

Personnes admises : personnes vivant avec un trouble psychique.

Durée du séjour : non limité dans le temps.

Conditions préalables : autonomie suffisante, être stabilisé.

Modalités d'admission : passage en commission SIAO.

Ressources nécessaires : conditions de ressources, minimum RSA ou AAH.

Délais, liste d'attente : délais importants. Projet d'extension de 5 places en cours.

Personnel : 2 intervenants en action sociale sur place à temps plein ainsi qu'un responsable de l'hébergement.

Accompagnement à la vie sociale : un repas pris en commun tous les 15 jours.

Activités diverses : atelier cuisine, sorties, etc. Possibilité d'accompagnement pour les courses.

Équipements : logements privatifs individuels meublés, avec WC, douche, kitchenette équipée et chambre meublée. Équipements collectifs : cuisine, salle, salle télé avec possibilité de projection cinéma. Laverie sur place. 2 véhicules pour accompagnement.

Coût financier : loyers + charges = 423€ par mois pour des T1. Logements éligibles à l'APL.

Commerces à proximité.

Un chez soi d'abord, un nouveau paradigme qui a prouvé son efficacité

Céline Barrier est la directrice du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord » (GCSMS UCSD) de Dijon métropole.



Les 8 principes de « Un chez soi d'abord »

- Le logement est un droit fondamental : aucune évaluation préalable n'est requise pour y accéder.
- L'accès rapide à un logement ordinaire : garanti en huit semaines.
- La personne a le choix de son agenda et de son offre de service : pas de convocations.
- L'engagement à accompagner autant que nécessaire : pas de limite de temps.
- Le rétablissement de la santé mentale est favorisé par l'écoute de la parole de la personne.
- La réduction des risques et des dommages : on ne se concentre pas sur la maladie mais sur la manière dont la personne vit avec.
- L'engagement est soutenu et non coercitif.
- La séparation des services de gestion locative et d'accompagnement évite les ruptures en ayant deux contrats distincts.

Qu'est-ce qu'Un chez soi d'abord ?

Les chercheurs ont établi que les personnes sans-abri souffrant de pathologies mentales sévères restaient plus longtemps à la rue, notamment en raison de difficultés à saisir les offres d'hébergement et d'accompagnement. Face à ce constat, des médecins et des sociologues ont mené, en 2011, une expérimentation avec une centaine de sans-abri souffrant de pathologies mentales sévères. Le principe était de leur proposer de passer directement de la rue à un logement sans évaluation préalable. Une fois la personne installée, un accompagnement basé sur la participation à son parcours de soins et selon un mode de fonctionnement non-coercitif était mis en place. Les résultats ont été probants : 80 % des personnes se sont maintenues dans leur logement après 12 mois. Ce succès a conduit à la création d'un nouveau modèle : les appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord ».

Comment expliquer ce succès ?

L'équipe d'abord. À Dijon, nous sommes 22, répartis entre gestion locative et médico-social. Nous travaillons en binôme, ce qui brise les codes traditionnels des « référents ». Les équipes ont su se décentrer de leur socle de métier habituel, grâce aux formations et à la coopération, pour se concentrer sur les valeurs du dispositif. Nous travaillons également avec des pairs aidants, des personnes porteuses

d'espoir qui partagent leur expérience. Nous nous appuyons beaucoup sur le principe de « savoir expérientiel ». Ainsi les locataires participent aux formations. Nous les considérons comme des citoyens à part entière qui sont acteurs de leur vie et ont des compétences.

Comment est organisé le dispositif ?

Nous travaillons avec les services d'urgence sociale, le service médico-psychologique régional (SMPR), le Centre Hospitalier La Chartreuse et d'autres partenaires pour repérer les personnes en situation d'itinérance absolue désirant être incluses dans notre programme. Une commission s'assure ensuite que la personne est éligible à notre service. S'il y a une place, elle est acceptée. Nous avons 100 places agréées dans la métropole et 10 places expérimentales pour des jeunes de 18 à 22 ans, et actuellement 105 personnes logées. Nous sommes très attentifs à l'intégration des locataires dans leur environnement et nous assurons une médiation active en cas de problème.

Quel est le bilan à Dijon ?

Ce dispositif a été mis en place en décembre 2018, et le bilan est très positif, avec un taux de paiement des locataires de 80 %, un taux de maintien dans le logement de 96 % sur plus de 12 mois, et environ 10 sorties du dispositif chaque année. Nous avons montré qu'un nouveau paradigme était possible et que l'hébergement d'urgence est sans fin s'il n'y a pas de mesure adaptée derrière. Les politiques publiques ont fait des mesures de logement d'abord une norme avec la création du « service public de la rue au logement ». De plus, la dynamique que nous avons instaurée a influencé des projets connexes, comme le dispositif EMAS, unité d'intervention à domicile en santé mentale pour des personnes en logement autonome. Nous avons récemment ajouté 10 places expérimentales pour des jeunes de 18 à 22 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance, pour leur éviter d'arriver à la rue. Et nous espérons qu'à l'issue de cette expérience, un établissement officiel puisse voir le jour.



L'association du Renouveau

L'Association du Renouveau est une association loi 1901 créée en 1970. Elle a pour but le soin et l'insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction : alcool et/ou produit psychotrope engendrant leur exclusion sociale.



L'association a recruté une psychiatre et une neuropsychologue parce que ces addictions sont souvent associées à des troubles psychiatriques/cognitifs. Une unité a été ouverte «SOLAL» pour la prise en charge des troubles cognitifs complexes liés aux addictions. L'association propose des hébergements accompagnés jusqu'à 6 mois. Plusieurs sites donc, avec chacun une vocation différente.

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Situé près du centre de Dijon, le CHRS accueille 87 personnes seules inscrites dans un processus d'exclusion, présen-

tant une problématique addictive et faisant le choix de l'abstinence.

La mission du CHRS est d'héberger, d'accompagner et de réinsérer socialement ces personnes tout en étayant leur abstinence. Les personnes sont orientées par des établissements sanitaires ou des établissements sociaux et médico sociaux (notamment le SIAO).

La priorité est donnée aux personnes originaires de Côte-d'Or et des départements limitrophes. La durée de séjour est de six mois, renouvelable deux fois. À l'issue d'une période en hébergement collectif, les résidents ont la possibilité d'intégrer le «service de suite» en logement autonome, afin de poursuivre leur projet individuel de réinsertion sociale, basé sur l'abstinence.

Vellerot : un séjour à la durée adaptée

Créée en 1978, la communauté rurale de Vellerot est un lieu de vie qui s'adresse à des hommes et des femmes alcooliques chroniques présentant des troubles associés, ayant un passé institutionnel ou hospitalier souvent prolongé. Elle est devenue pension de famille en 2009. Les 26 personnes accueillies, sont originaires de Côte d'Or en priorité. Elles ne sont pas ou plus dans une dynamique de réinsertion sociale et professionnelle.

La pension de famille HELP

La pension de famille HELP est ouverte aux personnes stabilisées par rapport à leur consommation d'alcool tant qu'elles sont hébergées au sein d'une structure collective. Le Renouveau leur apporte à la fois un cadre, des relations sociales, un accompagnement éducatif léger, et des prestations logistiques essentielles pour elles, qu'elles ne sauraient se procurer seules (en particulier la restauration). Ce service propose également des «studios-relais» à des personnes en précarité sociale (notamment bénéficiaires du RSA). HELP est agréé pour accompagner 15 personnes. L'accompagnement proposé permet un suivi administratif, un accompagnement dans la recherche de logement, mais également une vigilance relative à la santé, un accompagnement, si nécessaire, dans les démarches de soin (préventives et curatives), s'agissant de personnes dont la santé est souvent fragile, en particulier au regard des consommations passées.

L'association du Renouveau

Soin et insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction
31 rue Marceau à Dijon
renouveau-asso.com
Tél. : 03 80 78 89 00
administration@renouveau-asso.fr

Nous souhaitons créer de nouveaux logements indépendants



Catherine Gozzi est la présidente du Conseil local de santé mentale (CLSM) Franco-Basaglia.

Celui-ci associe 9 communes : Auxonne, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis, Longvic, Neully-Crimolois, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon.

Quel est le rôle du CLSM ?

Le Conseil local de santé mentale Franco-Basaglia est une association créée en 2011. Son rôle est de piloter une politique locale en matière de santé mentale dans la couronne dijonnaise. Cela passe par des actions de sensibilisation telles que des conférences et des tables rondes sur la dépression, la schizophrénie, le suicide ou encore les addictions. Nous agissons également sur l'accès aux soins et au logement, ainsi que sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique.

Pourquoi le développement d'un CLSM sur un territoire est-il un levier important de rétablissement pour les personnes souffrant de handicap psychique ?

Les CLSM sont des acteurs primordiaux en matière de santé mentale car nous pouvons nous adapter aux besoins spécifiques des collectivités grâce à notre vaste réseau de partenaires. Par exemple, nous travaillons avec l'Agence régionale de santé, le Projet territorial de santé mentale (PTSM), l'Acodège, le CHU, le CH La Charreuse, l'Unafam ou

encore les centres communaux d'action sociale (CCAS). Développer la présence d'un CLSM sur un territoire, c'est rendre possible un plus large pouvoir d'action.

Pourquoi est-il important d'accompagner les personnes en situation de handicap psychique ?

Lors d'une conférence sur la schizophrénie, Florent Babilote, un intervenant, m'a particulièrement marquée. Après avoir été diagnostiqué schizophrène et avoir vécu des moments difficiles, il a réussi à s'emparer de son handicap et est même devenu aide-soignant dans l'établissement qui l'avait soigné autrefois. C'est la preuve que l'on peut s'en sortir si on nous donne toutes les chances.

Comment agissez-vous pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap psychique ?

En 2013, nous avons mis des logements indépendants, situés près du CMP à Longvic, à

disposition de personnes souffrant de troubles psychiques. Lors de la création d'une résidence accueil à Saint-Apollinaire, nous avons organisé des réunions pour informer les voisins afin que l'intégration de ces personnes se passe sans problème.

Avez-vous des projets en matière de logement ?

Face à la demande croissante, nous souhaitons proposer à la location de nouveaux logements indépendants dans la couronne dijonnaise avec l'aide de bailleurs sociaux. Des équipes d'accompagnateurs seraient sur place en cas de problème, mais il n'y aurait pas d'aide médico-sociale.

Le but de ces logements serait de faire progresser, d'intégrer et de responsabiliser les résidents. Il faut leur prouver qu'ils sont capables de vivre comme tout le monde. Avec un bon accompagnement, je suis convaincue que l'on peut obtenir des résultats probants.



L'accompagnement vers l'autonomie

Comme le souligne l'Unafam sur son site Internet : pour nombre de personnes qui vivent avec des troubles psychiques, le droit au logement n'est pas suffisant. Il doit être complété par un accompagnement sans lequel l'accès et le maintien dans un logement ne sont pas imaginables.

L'accompagnement suppose la mise en place, autour de la personne logée, de services alliant les compétences des professionnels issus tant du sanitaire que du médicosocial voire du social. Il s'agit de « veiller à », de stimuler, de faire

avec et non « à la place de » dans tous les aspects de la vie quotidienne (prise du traitement, hygiène personnelle et du lieu de vie, repas, gestion des documents administratifs, etc.). Il s'agit d'aider la personne à accéder à plus d'autonomie,

notamment dans l'accompagnement au « savoir habiter ».

Plus d'infos sur : <https://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/habitat-et-accompagnement/un-accompagnement-vers-lautonomie>

Les services d'autonomie à domicile pour les personnes âgées ou handicapées

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante). Attribution par la MDPH.

Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

Structure réunissant et coordonnant les prestations à destination des personnes âgées ou handicapées résidant à domicile. Il intervient ainsi comme un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service d'aide à domicile (SAAD).

Service aide-ménagère à domicile :

Service contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, en assurant une aide-ménagère pour les activités quotidiennes.

Plus d'infos sur :

- <http://www.mdph21.fr/vos-associations-de-cote-dor/services-daide-a-domicile>
- <https://bourgogne.vyv3.fr/nos-activites/handicap>
- <https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/service-prestataire-d-aide-a-domicile--s-a-d---460/rgn-bourgogne.html#cote-d-or>



En 2025 : fusion des catégories SAAD, SSIAD, SPASAD en une seule catégorie dénommée : « Service Autonomie à Domicile (SAD) ».

Ce SAD se divisera en 2 catégories :

- **Les SAD INTEGRÉS** qui dispensent des activités d'aide et de soins.
- **Les SAD COORDONNÉS** qui dispensent uniquement une activité d'aide et d'accompagnement.



Service Accompagnement Vie Sociale (SAVS)

Service ayant pour but d'aider les handicapés les plus autonomes, vivant en logement individuel ou appartement collectif, à acquérir une plus grande autonomie dans le logement et le travail. Les SAVS prennent en charge des personnes adultes vivant seules ou en famille, y compris celles ayant une reconnaissance du statut de travailleur handicapé, dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chacun :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;

Vécu

Une adhérente de la délégation Unafam 21 bénéficie ainsi de l'intervention du PCPE sur Auxonne : le PCPE intervient sur notification MDPH durant un an (renouvelable une fois). Il est financé par l'Agence Régionale de Santé. Aucune participation financière n'est demandée.

- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ces missions concernent donc tous les âges de la vie, comme la restauration des liens sociaux, l'accès aux activités culturelles... démarches primordiales au cours de l'avancée en âge pour lutter contre l'abandon social.

La notification d'orientation est délivrée par la MDPH. Nul besoin d'un taux d'incapacité permanente de 80% ou plus, pour y être éligible.

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Service assurant, en sus des prestations d'un SAVS, la dispensation et la coordination de soins médicaux.

Il prend en charge des personnes adultes,

vivant seules ou en famille, y compris celles ayant une reconnaissance du statut de travailleur handicapé dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chacun, un étayage dans leur quotidien avec :

- la mise en place d'un soutien relationnel, d'un accompagnement afin que la personne développe et conforte ses habiletés sociales, à tout moment de son existence ;
- un accompagnement médico-social alliant le projet de vie et le projet de soins, en favorisant un parcours de soins dans le quotidien (soins médicaux, paramédicaux et psychiatriques).

Ces deux dispositifs doivent permettre d'exercer une attention soutenue auprès de la personne fragilisée et ainsi participer à son maintien à domicile en prenant la mesure, in situ, de l'éventuelle dégradation de son état de santé.

La notification d'orientation est délivrée par la MDPH. Nul besoin d'un taux d'incapacité permanente de 80% ou plus, pour y être éligible.

Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

Suscités en 2016, les Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sont devenus un outil essentiel pour l'accompagnement des personnes handicapées. Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral. Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive.

Plus d'infos :

PCPE

Courriel : loptistebledu@ages-auxonne.fr

Tél. : 03 80 31 19 70

47 route de Chevigny - 21130 Auxonne

<https://handicap.gouv.fr/pcpe-pole-de-competences-et-de-prestations-externalisees>

Bon à connaître

Le Centre de Réhabilitation psychosociale C2RB au CH La Chartreuse

Le Centre Référent de Réhabilitation psychosociale de Bourgogne (C2RB) que dirige la Docteure Juliette Martin, concourt à l'amélioration de la qualité de vie et du devenir de la personne vivant avec les troubles ou de la personne aidante par diverses pratiques orientées vers le rétablissement.

Centrées sur la dimension humaine de la personne et non sur la maladie, ces pratiques proposent des soutiens spécifiques qui ont pour fonction de développer l'autodétermination et la reprise de confiance en soi, l'apprentissage de compétences, le bien-être en s'appuyant sur l'environnement proche et sur les forces de la personne.

Le C2RB porte notamment à Dijon la formation des aidants « Profamille » et, désormais, la formation « BREF ».

Plus d'infos sur :

<https://www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr/offre-de-soins/adultes/centre-referent-de-rehabilitation-psychosociale-de-bourgogne-c2rb/>

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Lieux de soin public sectorisés proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluriprofessionnelle qui regroupe des soignants (psychiatres, psychologues, infirmières et infirmiers, orthophonistes...) et des professionnels du secteur social. Les consultations sur rendez-vous sont gratuites. Le CMP qui vous concerne dépend de votre lieu d'habitation.

Pour accéder à l'annuaire des CMP en Côte-d'Or : <https://www.ptsm21.fr/a-qui-s-adresser/vous-souhaitez-un-rdv/>

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Proposent un suivi et un accompagnement aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement.

Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Chaque GEM est un lieu non médicalisé qui repose sur le principe de la pair-aidance par et pour des usagers en santé mentale, pour se retrouver, s'entraider, passer des moments conviviaux et créer des liens. Chaque GEM fonctionne avec une association d'usagers et l'aide d'animateurs salariés et de bénévoles, avec le support administratif d'une structure solide, avec le financement de l'Agence Régionale de Santé et, souvent, le parrainage de l'Unafam.

Les GEM en Côte-d'Or

L'Unafam 21 est particulièrement en relation avec les 4 structures ci-dessous. Certaines (comme le GEM de Beaune) disposent d'antennes dans d'autres villes de Côte-d'Or :

Beaune : gemlecerisier@gmail.com

Chenôve : gemchenove@gmail.com

Montbard : gemmontbard@orange.fr

Dijon (GEM Jeunes) : gemjeunes@mfbsam.fr

Le Club House de Dijon : un nouveau lieu pour accompagner nos proches.

Le Club House de Dijon (« un tremplin vers l'emploi pour les personnes vivant avec un trouble psychique »), voit le jour, avec des permanences au sein de la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs.

Informations et rendez-vous au 07 44 73 83 85 avec Mme Carole Poinsot, directrice.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 a introduit un droit à la compensation du handicap. Désormais, il appartient à la société de s'adapter aux besoins et attentes de la personne handicapée et non l'inverse.

De cette loi sont nées les Maisons Départementales des personnes Handicapées (MDPH). Elles sont constituées en Groupement d'Intérêt Public et présidées par le Président du Conseil Départemental dont elles dépendent. Les MDPH ont pour missions l'accueil et l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap. La MDPH est donc -depuis 2006 en Côte d'Or- le guichet unique pour l'accès aux principaux droits et prestations auxquels peuvent prétendre les personnes handicapées. Elles peuvent déposer un dossier de demande d'aides et obtenir des conseils.

Accueil : 1 rue Joseph Tissot à Dijon.

Tél. : 03 80 63 31 60

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/21>

La Maison Départementale des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP)

63 permanences d'accueil et d'écoute sur 30 communes où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative. Elle travaille en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents. Elle informe, conseille et accompagne les adolescents et leur famille.

Accueil : 19, rue Bannelier à Dijon

Tél. : 03 80 44 10 10

Courriel : MDAP21@chlcdijon.fr

<https://maisondesadolescents21.fr>

Véçu

« À propos de l'accompagnement logement, les délais sont trop longs pour accéder à une prise en charge SAMSAH. Cet accompagnement devrait s'organiser dès la sortie d'hôpital et de ce fait, ce sont surtout les mères qui assurent tant qu'elles le peuvent le ménage, le linge, le ravitaillement, le rappel des RV... »
Une adhérente Unafam 21

« Et enfin, pas d'accompagnement possible, ni famille, ni professionnels sans que la personne avec un handicap ne l'accepte et dépasse son problème de déni et d'intrusion. »
Une adhérente Unafam 21



L'accompagnement dans le respect de nos différences

L'Acodège est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, d'inspiration humaniste et militante. Elle développe des actions de prévention, de soin, d'accueil, d'éducation, de formation et de réinsertion sociale auprès d'un public en situation de handicap et/ou en difficulté sociale.



L'Acodège accompagne les personnes les plus vulnérables, les plus fragilisées, afin de les aider à trouver leur place au sein de la société en prenant en considération leurs besoins, leurs capacités et leurs aspirations.

Organisée en 3 pôles, social, handicap et transversal, l'Acodège emploie près de 1000 salariés. En 2022, plus de 5700 personnes ont bénéficié d'un accompagnement.

L'ESAT Acodège guide les personnes en situation de handicap dans le cadre d'activités professionnelles.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) accompagne pour différents aspects de la vie quotidienne 72 personnes âgées de plus de 18 ans, reconvenues en situation de handicap.

Acodège propose plusieurs dispositifs d'hébergement et de soutien pour accueillir, dans un milieu de vie sécurisant, des adultes en situation de handicap.

- **Résidences Acodège :**
Dijon - Perrigny-lès-Dijon,
Gevrey-Chambertin, Chenôve
- **Foyer de vie Chantournelle Acodège :**
Gevrey-Chambertin
- **Vesvrotte Acodège :**
Beire-le-Chatel

À Chenôve, des appartements ont été mis à disposition, en relation avec la Mairie, par le bailleur social ORVITIS dans deux immeubles du quartier des Gondrandes. Acodège assure l'accompagnement des personnes en situation de fragilité qui en bénéficient.



Pour en savoir plus :
<https://acodege.fr>
2 rue Gagnereaux à Dijon
Tél. : 03 80 28 88 28
Courriel : acodege@acodege.fr

Le dispositif EMAS : l'Équipe Mobile Acodège-SDAT

Le dispositif EMAS est une unité d'intervention à domicile en santé mentale. Sa mission est d'aller à la rencontre des personnes en logement autonome susceptibles de conjuguer des problématiques d'ordre psychique et social. L'intervention de l'EMAS a pour objectifs principaux de permettre l'accès **aux soins de personnes majeures en non-demande**, mais aussi de favoriser les conditions de maintien à domicile.

En outre, l'accès aux soins ne se résume pas par la prise d'un rendez-vous auprès d'un médecin (généraliste ou psychiatre), mais par l'adhésion de la personne à un parcours de soin répondant à ses besoins, et donc par la stabilisation de sa situation sur le long cours.

Par ailleurs, l'EMAS a pour objet la limitation des coûts humains et financiers des hospitalisations répétées et/ou sous contrainte. L'idée générale est ainsi de **prévenir les crises pour un étayage à domicile renforcé** et ainsi éviter, autant que possible, le recours à l'urgence, souvent violent pour les personnes et coûteuses pour la société.

Enfin, l'équipe ne travaillant pas seule autour de la problématique de la santé mentale sur le territoire de Dijon Métropole, l'enjeu est donc de se coordonner avec les autres dispositifs.



Pour en savoir plus :
<https://sdat.asso.fr>
5 bis rue de la Manutention à Dijon
Tél. : 03 80 76 22 22
Courriel : sdat@sdat.asso.fr

Le CCAS propose des solutions

Antoine Hoareau, adjoint au maire de Dijon et vice-président de Dijon métropole, est le vice-président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Dijon.



Quels dispositifs le CCAS de Dijon propose-t-il aux personnes en situation de handicap psychique ?

Le CCAS gère un accueil de jour (Les Marronniers), accueillant des personnes âgées souffrant de déchéance cognitive. Ce centre de 20 places permet d'offrir un temps de répit aux aidants. Par ailleurs, pour des personnes plus jeunes, le CCAS a déployé l'Equipe Mobile Acodège Sdat (Emas), une équipe pluridisciplinaire associant travailleur social, psychologue et infirmière psychiatrique, qui sont des professionnels de grande qualité.

L'Emas accompagne une cinquantaine de personnes autonomes mais aussi traite d'éventuels problèmes survenant à leur domicile. L'Emas organise également des ateliers de sensibilisation ou des formations au handicap psychique, par exemple à destination des travailleurs sociaux du CCAS.

Et puis il y a « Un Chez soi d'abord »

C'est une troisième solution que nous pouvons proposer, avec une centaine de logements dans la métropole dijonnaise.

C'est un dispositif qui consiste à entrer dans la problématique par le prisme du logement, en commençant par installer des personnes en grande précarité chez elles avant de traiter les questions de santé, de formation, d'emploi... C'est un dispositif local qui permet -alors que la médecine psychiatrique souffre d'un manque de

moyens- que les personnes en situation de handicap psychique vivent correctement dans notre ville, tout simplement.

Ces dispositifs contribuent-ils à faire mieux accepter les personnes en situation de handicap psychique dans la société ?

Leur objectif premier est de loger et de traiter la santé de ces personnes. Naturellement, nous sommes amenés à interagir avec le voisinage quand se présentent des difficultés de cohabitation, tout en respectant le secret médical. Le véritable obstacle que nous rencontrons tient au manque de logements, ce qui est une problématique nationale : un récent rapport de l'Union sociale de l'habitat révèle qu'on n'a jamais construit aussi peu de logements sociaux en France, or les demandes ne cessent d'augmenter. Dans ce contexte, il est important que la collectivité, par le biais du CCAS, propose des solutions. Voir aussi page 39.

CCAS

11 rue de l'Hôpital à Dijon
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Tél. : 03 80 44 81 00



Les aides, prestations et orientations MDPH



Depuis la loi de 2005, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont pour missions l'accueil et l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elles sont présidées par le président du Conseil départemental dont elles dépendent.



La MDPH est donc, depuis 2006 en Côte-d'Or, le guichet unique pour l'accès aux principaux droits et prestations auxquels peuvent prétendre les personnes handicapées. Elles peuvent y déposer un dossier de demande d'aides et obtenir des conseils.

Accueil : 1 rue Joseph Tissot à Dijon.
Tél 03 80 63 31 60

mdphenligne.cnsa.fr/mdph/21

Au sein de la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, en matière d'attribution de prestations et d'orientations. L'équipe pluridisciplinaire est chargée d'évaluer les besoins de compensation des personnes handicapées et d'élaborer un plan personnalisé de compensation.

Les prestations adultes

L'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est attribuée par la CDAPH et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en fonction des ressources du foyer jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Le Complément de Ressources (CRP) est une allocation qui s'ajoute à l'AAH. Il permet de constituer une garantie de ressources. Ce complément est attribué par la CDAPH et est versé par les organismes d'Allocations Familiales (CAF, MSA) en fonction des ressources du foyer. Son objectif est de compenser l'absence durable de revenus d'activités de la personne handicapée dans l'incapacité de travailler. Les nouvelles demandes de CRP ne sont plus possibles. Toutefois, les demandes de renouvellement sont possibles jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

La Prestation de Compensation du Handicap « Aides humaines » (PCH Aides humaines) est une aide financière allouée par le Département, destinée à prendre en compte certaines dépenses liées au handicap. Elle comporte 5 formes d'aides distinctes et cumulables : humaine ; technique ; aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts liés au transport ; charges spécifiques ou

exceptionnelles ; animalière. Le décret du 19 avril 2022 a élargi l'application de la PCH aux personnes souffrant d'une altération de fonction mentale, psychique, cognitive, en facilitant la participation à la vie sociale et le soutien à l'autonomie dans la vie quotidienne.

Voir page 37 pour davantage d'informations.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est attribuée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Les cartes

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) a remplacé les anciennes cartes priorité, invalidité et stationnement. Il en existe 3 : la CMI Priorité, la CMI Invalidité et la CMI Stationnement. Depuis le 1^{er} juillet 2017, les CMI sont au format « carte de crédit » et sont éditées par l'Imprimerie Nationale. La CMI facilite le quotidien des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment leurs déplacements.

Les droits illimités

Le décret du 24 décembre 2018, portant diverses mesures dans le champ du handicap permet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées, ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Sont concernées par cette attribution sans limitation de durée :

- L'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) pour les personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % et dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable, compte tenu des données de la science.
- La Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention "invalidité" pour les mêmes personnes et dans les mêmes conditions.
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et l'orientation vers le marché du travail pour les personnes qui présentent une altération définitive d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, laquelle réduit ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

Les orientations ESMS

La MDPH oriente les personnes handicapées concernées vers des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Ce sont des structures ayant pour mission d'accueillir et d'accompagner, pour une brève ou une longue durée, des personnes dépendantes. Les orientations peuvent s'adresser aux adultes comme aux enfants.

La MDPH adresse les personnes concernées notamment vers des :

- Institut Médico-Educatif (IME)
- Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Service accompagnement vie Sociale (SAVS)
- Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)



Plus d'infos sur :
[www.unafam.org/
troubles-et-handicap-psy/
ressources-et-aides/
handicap-et-compensation](http://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/ressources-et-aides/handicap-et-compensation)

La prestation de compensation du handicap «aides humaines»

La PCH «aides humaines» est une aide financière allouée par le Département, destinée à prendre en compte certaines dépenses liées au handicap. Elle comporte 5 formes d'aides distinctes et cumulables : humaine ; technique ; aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts liés au transport ; charges spécifiques ou exceptionnelles ; animalière. La PCH peut favoriser la participation à la vie sociale et permettre le soutien à l'autonomie dans la vie quotidienne. Le décret du 19 avril 2022 a élargi l'application de la PCH aux personnes souffrant d'une altération de fonctions mentale, psychique, cognitive.

Versée directement au bénéficiaire, la PCH est une aide financière qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap dans la vie quotidienne. Elle n'est pas soumise aux conditions de ressources. Elle varie en fonction des revenus du patrimoine. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et elle ne peut pas être récupérée ni du vivant de la personne ni à son décès sur sa succession.



La PCH n'a aucun lien avec l'AAH. On peut cumuler un SAVS ou un SAMSAH avec une PCH aides humaines. La PCH est une aide financière qui compense une perte d'autonomie liée au handicap. Ce n'est pas une ressource supplémentaire.

Le dossier de demande de PCH est à remplir et à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Une demande de PCH doit être rédigée avec soin et solidement argumentée, car les critères à remplir pour son obtention sont nombreux et précis. Nous vous conseillons de vous rapprocher des bénévoles de l'Unafam 21 et/ou de la MDPH elle-même pour vous aider. Et notamment des bénévoles de l'Unafam 21 qui siègent au sein de la MDPH.

Pour bénéficier de l'aide de la MDPH, il faut franchir 2 étapes :

- Être éligible à la PCH en général : dans une liste de 20 activités, la personne doit présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités.
- Satisfaire aux critères d'accès à la PCH aides humaines dans 5 domaines : les actes essentiels de l'existence ; la surveillance régulière ; le soutien à l'autonomie ; les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou élective ; l'exercice de la parentalité.

Quand la personne est déclarée éligible à la PCH aides humaines, la MDPH élabore un plan d'aide à l'autonomie sous forme de crédit-temps qui peut atteindre 3 heures par jour pour un aidant, un salarié ou un prestataire. Le soutien à l'autonomie s'apprécie au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété et au contexte ainsi qu'aux conséquences que des altérations de fonctions peuvent avoir dans différentes situations. Il contribue à répondre aux besoins en lien avec l'entretien personnel ; les relations et les interactions avec autrui ; la mobilité ; la prise de décisions adaptées et pour la sécurité.

Les aides financières pour les personnes handicapées psychiques et leurs accompagnants

Aides pour les enfants

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Aide financière versée pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans. Il faut cesser son activité professionnelle ponctuellement dans la limite de 22 jours par mois. Elle est attribuée sans condition de ressources mais selon l'état de santé de l'enfant qui doit justifier la nécessité de la présence d'un parent.

L'allocation journalière de proche aidant (AJPA)

Aide financière pour compenser la perte de salaire quand une personne cesse ou réduit temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

L'assurance vieillesse de parent au foyer (AVPF)

Pour ceux qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap (80% minimum). Elle permet, sous certaines conditions, d'être affilié par la CAF gratuitement à une caisse de retraite afin de garantir ses droits à la retraite durant la période de cessation ou de réduction du temps de travail.



Aides pour les adultes handicapés psychiques et accompagnants

L'allocation adulte handicapé (AAH)

Aide financière qui garantit un revenu minimal d'existence pour faire face aux dépenses de la vie courante. A partir du 1er décembre 2024, au plus tard, il sera possible de continuer à percevoir l'AAH si les bénéficiaires décident de poursuivre leur activité professionnelle après leur âge d'ouverture des droits à la retraite. De plus, est prévu le maintien du cumul de la majoration pour la vie autonome (MVA) et du complément de ressources pour les personnes perdant le bénéfice de l'AAH du fait de l'augmentation du montant de leur retraite à la suite de la réforme des retraites. La garantie de ressources peut s'ajouter à l'AAH pour compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Vient compléter les revenus pour atteindre un montant minimum. Elle bénéficie aux personnes qui n'ont pas l'âge d'obtenir l'allocation de solidarité aux personnes

âgées (ASPA). Il est impossible de cumuler ASI et AAH mais il est possible de percevoir l'ASI et le complément de ressources de l'AAH. L'ASI est versée chaque mois par l'assurance maladie ou la MSA.

La majoration pour la vie autonome (MVA)

Aide financière pour faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement. Aide accordée si vous percevez l'AAH ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Il faut vivre dans un logement indépendant et bénéficier d'une aide au logement.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Pour les personnes en situation de handicap. Cette aide financière, versée sous conditions de ressources et de résidence, permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement et d'entretien pour un séjour prolongé en établissement médicosocial ou chez un accueillant familial. Le montant de l'aide à l'hébergement est fixé par le Conseil départemental et varie selon la situation du bénéficiaire.

Vécu

« Comment font les personnes handicapées dont la famille n'a pas les moyens pour aider ? »

Un adhérent Unafam 21

Aides pour les personnes âgées de plus de 60 ans

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Calculée selon le degré de perte d'autonomie des personnes en raison de leur état mental ou physique, cette aide sert à régler soit les dépenses nécessaires pour permettre le maintien à domicile (ménage, repas, toilette) soit le tarif dépendance d'un établissement médico-social ou d'une résidence autonomie. Aucune condition de ressources n'est à respecter mais le montant attribué dépend du niveau des revenus du bénéficiaire. **Attention** : L'APA n'est pas cumulable avec la PCH.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Permet de financer tout ou partie des frais d'hébergement en établissement spécialisé (EHPAD, résidence autonomie, Unité de Soins Longue Durée) des personnes qui ne peuvent plus rester chez elles ou à rémunérer un accueillant familial. Elle est octroyée sous conditions de ressources. Cette aide ne concerne pas l'hébergement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS). Le Département peut récupérer l'ASH versée, du vivant et au décès de la personne âgée.

L'allocation représentative de services ménagers

Sous conditions de ressources, le Département peut fournir une aide pour les services ménagers. Cette aide ne peut être cumulée avec l'APA.

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Voir page 37

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Minimum de pension vieillesse accordée aux retraités ayant de faibles ressources (revenus, patrimoine, ressources, dont celles du conjoint, sont prises en compte). Elle est versée par la Caisse de Retraite du bénéficiaire. Elle peut être récupérée au décès de la personne qui l'a perçue.

L'allocation simple d'aide sociale aux personnes âgées

Pour les personnes qui ne perçoivent pas de pension de retraite et dont la demande ASPA a été rejetée, elles peuvent bénéficier d'un minimum garanti ou la prise en charge des frais d'une aide à

domicile. Certaines conditions sont à respecter. Demande auprès des CCAS. (Cf. CCAS ci-après)

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Aide accordée en plus aux personnes percevant une pension d'invalidité ou vieillesse. Elle vient en complément afin de garantir un minimum de ressources. Le demandeur doit être atteint d'une invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain. Le montant varie selon la composition du foyer.

L'aide personnalisée au logement (APL)

Versée par la CAF ou la MSA pour les locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail.

L'allocation de logement sociale (ALS)

Versée par la CAF ou la MSA. Destinée aux personnes qui ne peuvent bénéficier de l'APL.

Autres aides...

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Un CCAS a pour but d'aider les personnes en situation financière instable ou fragile qui ont des difficultés à gérer leurs dépenses quotidiennes au sein de la commune.

- **Prêt social d'urgence** : aide financière sous forme de crédit attribuée aux personnes les plus démunies
- **Micro-crédit d'urgence** pour l'achat d'une aide à la mobilité ou des frais engendrés par des obsèques.

D'autres aides peuvent être proposées pour la couverture santé, le transport, la garde des enfants, l'assistance pour les courses, l'aide alimentaire ou les démarches. Elles diffèrent selon la commune et selon la situation personnelle. Il faut donc se rendre au CCAS le plus proche de son domicile ; une assistante sociale vous dira quelles aides sont disponibles et auxquelles vous êtes éligible.

Accès aux droits : le CCAS instruit des dossiers d'aide sociale, de surendettement... ou vous aide à les remplir



Plus d'infos sur

<https://www.sanitaire-social.com/annuaire-action-sociale/centre-communal-d-action-sociale-ccas/liste-cote-dor-21>

Le Département de la Côte-d'Or

L'aide ménagère : Aide sous forme de nature ou de services sous conditions de ressources : il s'agit de services ménagers pour différentes tâches de la vie domestique : courses, ménage, repas... Pour des personnes en situation de handicap (entre 20 et 60 ans). Le montant attribué varie en fonction des ressources du bénéficiaire.

En outre, le Département doit apporter une aide financière aux personnes qui ne peuvent plus vivre à leur domicile en raison de leur handicap et dont les ressources ne leur permettent pas de financer l'entrée dans des établissements médicosociaux.

Les CCAS peuvent vous aider à remplir votre dossier et le transmettre au Conseil Départemental.

La Mesure d'accompagnement sociale personnalisée (MASP)

: Pour les personnes dont la santé et la sécurité sont en péril. Un contrat de 6 mois est conclu entre le bénéficiaire et le Département qui délivre un accompagnement personnalisé et aide le bénéficiaire à gérer ses ressources.

Annuaire des services, institutions, associations en rapport avec le logement en Côte-d'Or

Information et accès aux droits

Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 Rue Joseph Tissot 21000 Dijon
Tél. : 03 80 63 31 60
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

www.cotedor.fr/votre-service/personnes-en-situation-de-handicap

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - Côte-d'Or

Tél. : 03 80 66 28 88
<https://www.adil21.fr>
Courriel : accueil@adil21.fr

CREAI Bourgogne – Franche-Comté

Annuaire des ressources œuvrant pour le maintien dans le logement ordinaire des adultes présentant des troubles psychiques

www.creaibfc.org/etudes-et-documentations/ressources/#1642960764369-41c18250-4fc5

Bailleurs sociaux

CHAMPMOL Habitat

1, boulevard Chanoine Kir
BP 23314 - 21033 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 42 48 89
Champmol Habitat est une association loi 1901 agréée « intermédiation locative et gestion locative sociale ». Elle est spécialisée dans l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques.

CDC Habitat Social

www.cdc-habitat.fr
ADOMA
<https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm>

Grand Dijon Habitat

granddijonhabitat.fr
Habellis
<https://www.habellis.fr/a-louer/obtenir-un-logement>

Action Logement

www.actionlogement.fr

ICF Habitat

www.icfhabitat.fr

ORVITIS

www.orvitis.fr

Les associations gestionnaires de dispositifs de logement

ACODEGE
acodege.fr

ADEFO
adefo.asso.fr

ASSOCIATION DU RENOUVEAU
renouveau-asso.com

CHAMPMOL HABITAT
Voir ci-dessus

HABITAT ET HUMANISME
habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-cote-d-or

ICARE
icarelabergerie.fr

SDAT
sdat.asso.fr

VYV 3 BOURGOGNE
bourgogne.vyv3.fr

Si vous êtes sans domicile ou sans solution d'hébergement, vous pouvez appeler le 115.

Toute personne ayant connaissance de quelqu'un en voie de rupture de logement peut également téléphoner au 115. Si vous voulez être hébergé dans une structure et avoir un accompagnement social, vous pouvez contacter un travailleur social qui transmettra la demande au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

Glossaire

AAH

Allocation pour adulte handicapé

ACT

Appartement de coordination thérapeutique

ACTP

Allocation compensatrice pour tierce personne

AFT

Accueil familial thérapeutique

AGGIR

Autonomie, gérontologie, groupe iso ressources

AJPA

Allocation journalière de proche aidant

AJPP

Allocation journalière de présence parentale

ALF

Allocation de logement familial

ALS

Allocation de logement social

AMP

Aide médico psychologique

ANAH

Agence nationale de l'habitat

ANIL

Association nationale pour l'information sur le logement

APA

Allocation personnalisée d'autonomie

APL

Aide personnalisée au logement

ARS

Agence régionale de santé

ASH

Aide sociale à l'hébergement

ASI

Allocation supplémentaire d'invalidité

AVPF

Aide vieillesse de parent au foyer

CAMSP

Centre d'action médico-sociale précoce

CATTP

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

CCAS

Centre communal d'action sociale

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CHRS

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CVS

Conseil de vie sociale

CLSM

Conseil local de santé mentale

CMI

Carte mobilité inclusion

CMP

Centre médico-psychologique

CMPP

Centre médico-psycho-pédagogique

C2RB

Centre référent de réhabilitation psychosociale de Bourgogne

CRP

Complément de ressources

DALO

Loi du droit opposable au logement

DAME

Dispositif d'accompagnement médico-social

DEA

Dispositif d'emploi accompagné

DIME

Dispositif médicoéducatif

DITEP

Dispositif intégré thérapeutique, éducatif & pédagogique

EAM

Établissement d'accueil médicalisé

EHPAD

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EMAS

Équipe mobile Acodège Sdat

ESCO

Espace solidarité Côte-d'Or

ESMS

Établissement social et médico-social

FAM

Foyer d'accueil médicalisé

GEM

Groupe d'entraide mutuelle

GIR

Groupe iso ressources

IME

Institut médicoéducatif

ITEP

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAS

Maison d'accueil spécialisée

MASP

Mesure d'accompagnement sociale personnalisée

MDAP2I

Maison départementale des adolescents de Côte-d'Or et de leurs parents

MDPH

Maison départementale des personnes en situation de handicap

MVA

Majoration pour vie autonome

PCH

Prestation de compensation du handicap

PCO

Plateforme de coordination et orientation

PCPE

Pôle de compétences et de prestations externalisées

PFR

Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants

RAPT

Réponse accompagnée pour tous

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA

Revenu de solidarité active

SAAD

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAD

Services d'aides à domicile (regroupement SAAD, SSIAD, SPASAD)

SAMSAH

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS

Service d'accompagnement vie sociale

SDAT

Solidarité, dignité, accompagnement, travail

SESSAD

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SIAO

Service intégré d'accueil et d'orientation

SMPR

Service médico-psychologique régional

SPASAD

Services polyvalents d'aide et de soins à domicile

SSAM

Services de soins et d'accompagnements mutualistes

SSIAD

Service de soins infirmiers à domicile

TSA

Trouble du spectre de l'autisme

TISF

Technicien(ne) d'intervention sociale et familiale

UNAFAM

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

USALP

Unité de soins et d'accompagnement long personnalisé

USLD

Unité de soins de longue durée

Pour en savoir plus

L'Unafam à vos côtés

<https://www.unafam.org/sortir-de-lisolement/des-permanences-specialisees>

Parce que personne n'est préparé à l'accompagnement d'un proche vivant avec des troubles psychiques, parce qu'aider son proche revêt de multiples aspects, l'Unafam s'est entourée de professionnels pour compléter son soutien aux aidants. S'y retrouver dans les méandres des administrations et services sociaux, dénouer une situation juridique ou bénéficier de l'expertise d'un psychiatre, des experts sont là pour vous aider.

Le service social

Les assistantes sociales de l'Unafam assurent des permanences téléphoniques les lundis et mardis de 14h00 à 17h00 et les jeudis et vendredis de 9h30 à 13h00. Pour joindre les assistantes sociales durant ces horaires (familles résidentes hors Ile-de-France) : **01 53 06 30 91**.

Une consultation juridique

Les avocats consultant à l'Unafam reçoivent sur rendez-vous, par téléphone ou en face à face.
Pour prendre rendez-vous : **01 53 06 30 43**
Service réservé aux adhérents.

Votre délégation Unafam Côte-d'Or

L'Unafam 21 compte environ 250 familles adhérentes et s'appuie sur l'engagement d'une trentaine de bénévoles. Elle bénéficie du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la ville de Dijon, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de VYV3 Bourgogne ainsi que du soutien opérationnel du Centre Hospitalier La Chartreuse, du Centre Hospitalier Universitaire Dijon-Bourgogne, du Conseil local de santé mentale Franco-Basaglia, de l'UDAF 21 et de l'ESAT Habilis Le Goéland.

Sa raison d'être, c'est l'écoute ! L'accueil téléphonique comme les rendez-vous personnalisés sont réalisés par des bénévoles de la délégation qui ont vécu les mêmes situations, qui sont spécialement formés, et peuvent ainsi faire bénéficier la personne reçue de leur expérience.

L'Unafam 21 dispose d'un nouveau local sur le site du CH La Chartreuse, où les bénévoles accueillent, sur rendez-vous, toute personne qui le souhaite.

Les bénévoles assurent une permanence téléphonique 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures au **03 80 49 78 45**.

Outre l'accueil, l'Unafam 21 offre de nombreuses possibilités aux aidants, tout au long de l'année (groupes de parole, journées de formation des aidants, lettres d'information...).

La permanence téléphonique : **03 80 49 78 45**

Email : **21@unafam.org**

Les Espaces Solidarités Côte-d'Or

Le Département a déployé 25 Espaces Solidarités Côte-d'Or (ESCO) et 16 Points Accueil Solidarités Côte-d'Or (animés par 5 Agences Solidarités Côte-d'Or sur tout le territoire) pour accompagner les Côte-d'Oriens.

Les professionnels des Espaces Solidarités Côte-d'Or se tiennent à votre disposition à tout moment de votre vie pour les questions portant notamment sur :

- Les difficultés dans le règlement du loyer
- L'accès au logement ou à l'hébergement
- L'accès aux droits
- L'ouverture de droits au Revenu de Solidarité Active (RSA)
- L'endettement

Au sein des Espaces Solidarités Côte-d'Or, des professionnels sont à votre service et vous accompagnent pour résoudre vos difficultés. Ils peuvent vous recevoir lors de permanences ou sur rendez-vous dans l'Espace Solidarités Côte-d'Or de votre secteur.

<https://www.cotedor.fr/carte-ASF>

Des sites Internet utiles

Unafam

Le site internet départemental www.unafam.org/cote-dor régulièrement mis à jour
Et le site national www.unafam.org

ViaTrajectoire

ViaTrajectoire est un service public, gratuit et sécurisé qui propose une aide à l'orientation personnalisée dans le domaine de la santé.

Vous pouvez y trouver les annuaires :

- des établissements sanitaires
- des établissements pour personnes âgées
- des établissements pour personnes en situation de handicap.

La conception et le contenu de ViaTrajectoire sont le résultat d'un projet coopératif qui associe les Agences régionales de santé (ARS), des Conseils départementaux - dont celui de la Côte-d'Or - et des professionnels de santé.

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Ma santé mentale en Côte-d'Or

Ce site Internet a été construit par les acteurs du Projet territorial de santé mentale (PTSM 21) et le Centre Hospitalier La Chartreuse avec des personnes ayant eu ou ayant un parcours de soin en psychiatrie, des professionnels du soin, ainsi que des professionnels du territoire intervenant en appui des parcours de soin. Le site référence les différentes ressources disponibles en Côte-d'Or sur la santé mentale et la psychiatrie.

<https://www.ptsm21.fr>

transmettre l'espoir

pour les personnes vivant avec des troubles psychiques et leur famille



En léguant à l'Unafam, je permets à l'association de venir en aide aux 3 millions de personnes vivant avec des troubles psychiques sévères et aux 4,5 millions de proches qui les accompagnent au quotidien.

Créée en 1963 et reconnue d'utilité publique en 1968, l'Unafam est l'une des plus importantes associations de familles en France. Avec plus de 15 000 adhérents, 2 000 bénévoles, 99 délégations départementales et 300 points d'accueil, notre association soutient les personnes et les familles de personnes vivant avec des troubles psychiques.



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES



demande de contact
sur les legs, donations
et assurances-vie

**À retourner sous enveloppe
affranchie à l'adresse suivante :**

Lucie Adenot • Unafam
12 villa Compoint 75017 PARIS

Oui, je souhaite être contacté par téléphone et en toute confidentialité pour évoquer mon projet de transmission de patrimoine.

Oui, je souhaite recevoir en toute confidentialité votre documentation legs.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Email : _____ Téléphone : _____

Mon heure de préférence pour être contacté (du lundi au vendredi entre 9h et 17h) : _____



vous accompagne 365 jours par an et 7 jours sur 7

- ♥ Sortie d'hospitalisation
- ♥ Soins infirmiers à domicile
- ♥ Aide à domicile
- ♥ Déplacements accompagnés pour les courses, le médecin, l'école des enfants...
- ♥ Aide à la préparation des repas
- ♥ Aide au ménage et entretien du linge
- ♥ Garde d'enfants à domicile
- ♥ Téléassistance
- ♥ Aide au bricolage



12 agences VYV Domicile en Côte-d'Or :

- ♥ Auxonne, Beaune
- ♥ Châtillon-sur-Seine
- ♥ Chenôve, Dijon
- ♥ Gevrey Chambertin
- ♥ Is-sur-Tille
- ♥ Mirebeau-sur-Bèze
- ♥ Montbard
- ♥ Semur-en-Auxois
- ♥ Somberton
- ♥ Venarey-Les Laumes

Contactez-nous : 03 80 58 39 00 - vyvdomicile-bourgogne@vyv3.fr - bourgogne.vyv3.fr

FOCUS sur le DI'GEM*

- ♥ Une association pour et par les jeunes de 18-30 ans qui rencontrent des difficultés psychiques.
- ♥ Un collectif pour se soutenir mutuellement à son rythme.
- ♥ Un espace de liberté où l'on peut prendre le temps, improviser, ne pas être contraint par des objectifs.
- ♥ Un lieu privatif dédié dans le quartier universitaire de Dijon.



Contactez-nous : 06 07 00 57 12 - gemjeunes@vyv3.fr

*Groupe d'Entraide Mutuelle bénéficiant du soutien de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de VYV 3 Bourgogne.



Bourgogne

